



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Le 23 février 2016

Je vous prie de prendre part à la séance du :

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 29 FÉVRIER 2016 À 18 H 30
Parc des Expositions - MULHOUSE

ORDRE DU JOUR

1° Désignation du secrétaire de séance

HORS DIRECTIONS

2° Approbation du procès-verbal des 10 décembre et 18 décembre 2015 (0706)

3° Projet de délibération n°592C Désignation des délégués communautaires dans divers organismes extérieurs - délibération complémentaire (0706)

4° Projet de délibération n°596C Subvention de fonctionnement au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) (042)

5° Projet de délibération n°601C Rapport développement durable 2015 de m2A (042)

6° Projet de délibération n°613C Débat sur les orientations budgétaires 2016 (050)

ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

7° Projet de délibération n°602C Réalisation d'un aménagement cyclable dans le cadre de la restructuration de l'accès au collège épiscopal : convention avec la commune de Zillisheim (1312)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

- 8° Projet de délibération n°572C Participation de Mulhouse Alsace Agglomération à la nouvelle Agence de développement économique - ADIRA (2)
- 9° Projet de délibération n°578C Formation personnelle des agents (221)
- 10° Projet de délibération n°614C Révision de l'état des emplois permanents au 1^{er} janvier 2016 (2214)

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

- 11° Projet de délibération n°591C Adhésion annuelle au « Club des maires de la rénovation urbaine » (332)
- 12° Projet de délibération n°611C Contrat de ville - abattement de la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs sociaux (332)

SERVICES AUX HABITANTS

- 13° Projet de délibération n°595C Avenant à la convention-cadre triennale pour le Centre Sportif Régional (4301)

POINTS DIVERS

**Le Président
Jean-Marie BOCKEL**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016

Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

55 conseillers présents (90 en exercice, 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS DIVERS
ORGANISMES EXTERIEURS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
(0706/5.3.4/592C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À ce titre, il est procédé aux changements suivants :

Dir	ORGANISME/ASSOCIATION	Titulaire	Suppléant
2	Conseil de la faculté des sciences économiques, sociales et juridiques de l'UHA	Ayoub BILA	Olivier BECHT
2	CETIM-CERMAT	Laurent RICHE	Alain LECONTE
2	ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE DE LA REGION MULHOUSIENNE	Laurent RICHE Michèle LUTZ Antoine HOMÉ Alain LECONTE	Guy DUMEZ Thierry SOTHER Bertrand FELLY Maurice GUTH (pas de changements)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016
Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

56 conseillers présents (90 en exercice, 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE D'INITIATION A LA
NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT (CINE) (042/7.5.6/596C)**

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection, à la mise en valeur, à l'éducation à l'environnement, Mulhouse Alsace Agglomération, a contribué, à créer, le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement à Lutterbach dont les missions participent à la sensibilisation aux enjeux de biodiversité, de nature en ville, de prévention des déchets et de développement durable.

Pour lui permettre de poursuivre ces missions, m2A lui accorde un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle qu'elle fixe chaque année dans le cadre de son budget.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de :

- **56 000 €** au CINE
Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 69

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition, dont les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2016,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : une convention

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du mars 2016, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Association de Gestion et d'Animation du Moulin - CINE de l'Agglomération Mulhousienne, représentée par son Président, M. Henri JENN, ci-après dénommée "l'Association",

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A entend favoriser l'accès de tous à un contact avec la nature, faciliter l'insertion dans la ville par l'intermédiaire d'une éducation à l'environnement urbain et renforcer les liens entre le monde rural et le monde urbain. La concrétisation de ces objectifs passe notamment par la création du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de m2A, composé de locaux équipés et de terrains aménagés, propriété de m2A, laquelle en a confié la gestion et l'animation à l'Association du CINE.

Le cadre général des relations entre m2A et l'Association de Gestion et d'Animation du CINE est défini dans la convention de gestion et d'animation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de l'Agglomération Mulhousienne du 14 février 2000.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001. Elle a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et l'Association du CINE.

Les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de l'Association ont été définies dans la convention en date du 14 février 2000. Elles restent valables pour l'année 2016 sauf dispositions contraires prises en application des articles 17 et 18 de ladite convention.

Sont précisées au titre de l'année 2016 par la présente, les modalités d'application des articles 7 "Subventions" et 16 "Reddition des comptes, présentation des documents financiers".

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour aider l'Association à remplir ses missions telles que définies dans la convention du 14 février 2000 et rappelées dans la présente, m2A fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association présente annuellement à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année à venir.

Au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, la subvention accordée à l'Association du CINE s'élève à 56 000 €

Cette aide sera payée à l'Association en deux versements, par mandat administratif sur le compte CCM LUTTERBACH, Banque 10278 Guichet 03012 Cpte 00027220345 Clé 54 après présentation par celle-ci d'une demande écrite signée par son Président.

ARTICLE 3 : SUIVI / CONTROLE

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'Association devra communiquer au plus tard le 30 avril de la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport moral de l'année écoulée, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Par ailleurs l'association s'engage à ne pas louer les locaux dont elle est gestionnaire à des groupements susceptibles de causer, par leurs actes ou leurs propos, des troubles à l'ordre public.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association du CINE

Le Président

Henri JENN



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016

Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 29 février 2016**

**61 conseillers présents (90 en exercice, 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2015 DE m2A (042/8.8/601C)

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales *Grenelle 2* et de l'adoption d'une *stratégie nationale de développement durable*, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport annuel afin de référer l'ensemble des mobilisations de la collectivité territoriales sur le thème du développement durable, ceci préalablement aux discussions budgétaires annuelles.

Ce rapport relate l'ensemble des actions, programmes et politiques publiques mis en place par la collectivité au cours de l'année 2015. Il se décline au travers des 5 finalités définies par le code de l'environnement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
- Épanouissement de tous les êtres humains.
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ce rapport pour m2A vient illustrer l'engagement de l'agglomération en faveur du développement durable, fil conducteur du projet communautaire.

En 2015, m2A a souhaité donner une nouvelle impulsion avec le lancement d'une alliance territoriale en janvier, pour élaborer un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique.

Après plusieurs mois de travail réunissant plus d'une centaine d'acteurs du territoire, ce plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique, adopté à l'unanimité lors du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 au moment

même où Paris accueillait la conférence internationale sur le climat, la COP 21, constitue une nouvelle contribution du territoire mulhousien aux enjeux climatiques et énergétiques.

Ce plan, en 7 axes, trace le cap en matière de transition énergétique, met en perspective les dynamiques engagées sur le territoire, identifie et met en œuvre à court terme 20 projets très concrets au profit d'une agglomération actrice de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable.

Cette démarche lui a ainsi permis d'être lauréate de l'appel à projet national pour mobiliser 200 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Au-delà de cette action phare en 2015, s'est poursuivie notamment la mobilisation en faveur de la prévention des déchets, le renouvellement d'une flotte automobile plus propre, le soutien à la rénovation au travers du programme Habiter mieux-Louer mieux, le soutien aux circuits courts et à la biodiversité, le lancement d'une démarche d'écologie industrielle, les études pour le raccordement des sites du centre hospitaliers de Mulhouse au réseau de chaleur de l'Ilberg...

Par ailleurs, c'est également en 2015 qu'ont été engagés de nombreux projets qui verront leur concrétisation en 2016 comme par exemple le compte mobilité, la plateforme locale pour la rénovation énergétique, des nouvelles actions de mobilisation citoyenne avec l'implication et le soutien des associations locales

Ainsi par l'ensemble de ses actions, le territoire contribue aux défis nationaux, européens et internationaux tout en mobilisant et dynamisant ses citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport Développement Durable de m2A.

P.J : 1 rapport

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2015

**RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE
EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONTENU ET ENJEUX D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales **Grenelle 2**, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, préalablement aux débats d'orientation budgétaires. Cette obligation est rendue effective par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 qui en précise le contenu.

Le présent rapport 2015, réalisé sur la base de référentiels méthodologiques¹ parus en 2012 et avec la contribution des services de m2A, aborde les **cinq finalités du cadre de référence** pour les projets territoriaux de développement durable telles que citées à la fois dans le décret 2011-687 et dans le code de l'environnement (article L.110-1.III) :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
 - Épanouissement de tous les êtres humains.
 - Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
 - Dynamiques de développement suivant des modes de production et de Consommation responsables.
- ▶ Ce rapport vient ainsi illustrer l'engagement de l'agglomération en faveur du développement durable, de manière transversale, dans l'ensemble de ses politiques publiques.
 - ▶ Il référence les **actions, politiques publiques et programmes conduits au cours de l'année 2015** tout en évoquant les orientations pour l'année à venir.
 - ▶ Il concerne simultanément les initiatives engagées sur le territoire et celles menées au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Ce rapport est une manière exhaustive de présenter l'ensemble de la mobilisation et de ce fait permettre une rétrospective générale dans une perspective de préparer la suite et l'avenir du territoire.

Ainsi, au sein de ce rapport seront présentées les diverses actions couronnées en matière d'émission de gaz à effet de serre, d'énergie renouvelable, de transition énergétique, de gestion des déchets, de protection de la biodiversité, d'aménagement du territoire...

La mise en valeur des résultats disponibles permet d'illustrer les contributions de m2A aux défis nationaux, européens et internationaux en matière de développement durable.

¹ Premiers éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable à l'usage des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, juin 2012, Collection *Références* du Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD) et du Commissariat général au développement durable (CGDD), Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

SOMMAIRE

Introduction2

Chapitre 1

Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

1. La mobilisation du territoire5

2. La maîtrise des consommations6

 2.1 La sobriété énergétique6

 2.2 L'efficacité énergétique dans le bâti.....7

 2.3 Production d'énergies renouvelables sur le territoire.....8

3. Les modes de déplacement moins émetteurs9

 3.1 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU).....9

 3.2 Le développement des transports en commun.....9

 3.3 Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)10

 3.4 Pratique des mobilités douces et actives10

4. La qualité de l'air intérieur et extérieur.....11

Chapitre 2

Espaces ruraux et naturels : préservation et sensibilisation

1. La gestion de l'espace rural et périurbain en faveur de la biodiversité.....12

2. Préservation de la biodiversité et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
.....12

3. La gestion durable de l'eau.....13

4. Le projet « agriculture durable »13

5. Les structures ressources d'animation et de sensibilisation.....14

Chapitre 3

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

1. Politique de la ville dans l'agglomération	15
2. L'accès des seniors à la culture et aux loisirs.....	16
3. La Commission Intercommunale d'Accessibilité	16

Chapitre 4

Epanouissement de tous les êtres humains

1. « Habiter Mieux, Louer Mieux » : développement durable et habitat	17
2. Un cadre de vie durable : des éco-quartiers exemplaires	17
3. La Journée Citoyenne.....	18

Chapitre 5

Développement économique suivant des modes de production et de consommation responsables

1. Stratégie territoriale	19
2. Innovation et croissance verte	19
3. La collecte et le traitement des déchets	20
4. Le Programme Local de Prévention des déchets (PLP)	21
4.1 Le programme.....	21
4.2 La sensibilisation	21
4.3 L'éco-consommation.....	22
4.4 L'opération « Stop-Pub »	22
4.5 Le compostage	23
4.6 La seconde vie des produits ou réemploi.....	23
4.7 La semaine Européenne de réduction des déchets (SERD)	24
5. La consommation responsable	25
5.1 Le soutien au développement des circuits courts d'approvisionnement ..	25
5.2 La collectivité éco-consommatrice : le Plan Climat d'Entreprise	25
Conclusion	26

Chap 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère



Axes d'actions du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique :

- **Mobilisation** du territoire et des habitants
- L'**optimisation** de l'**efficacité énergétique**
- L'**amélioration** de l'efficacité énergétique
- Le **soutien** au mix énergétique et au développement des énergies renouvelables
- Le **transport** comme vecteur de transition énergétique
- L'**accompagnement** des communes dans la transition énergétique
- La **soutien à l'innovation** et à la croissance verte

Mise en œuvre de **20 projets** soutenus par **30 millions d'€ d'investissement**



Lien utile :

<http://www.mulhouse-sa.fr/fr/developpement-durable>

1. La mobilisation du territoire

Une transition énergétique en marche

Alliance territoriale pour le climat

Répondant aux objectifs de Kyoto en matière d'émission de gaz à effet de serre, l'agglomération souhaite aller plus loin.

L'alliance territoriale de la transition énergétique établie en 2014, a donné lieu à deux forums en janvier et novembre 2015, complétés par 7 groupes travaillant sur les axes définis par le plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Basé sur la mobilisation du territoire, la rénovation énergétique, les réseaux de chaleur, la biomasse et le transport propre, m2A est un territoire précurseur dans la transition énergétique.

Un plan stratégique et opérationnel a été voté lors d'un conseil d'agglomération exceptionnel le 10 décembre dernier. Ce plan stratégique a pour objectif de donner le cap en matière de transition énergétique avec la mise en œuvre à court terme de 20 projets.

Parmi les projets identifiés pour le territoire figurent :

- la création d'un fonds de mobilisation
- La rénovation des bâtiments publics
- la création d'un service intégré de la rénovation énergétique
- l'élaboration d'un schéma

directeur des réseaux de chaleur

- la mise en place d'une planification territoriale des énergies
- diversification de la flotte bus
- La mise en place d'une démarche d'écologie industrielle concertée

Ce plan stratégique est avant tout un outil de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes autour du **triple objectif de sobriété, d'efficacité énergétique** et de **production d'énergie renouvelable** du territoire.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CRÉATION VERTE**

Cette démarche a permis au territoire de m2A d'être **lauréat de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »** lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Une convention cadre fut signée en avril. Accompagné d'une convention financière de 500 000€ qui soutient les projets en cours.

La Démarche cit'ergie

En cohérence avec les objectifs fixés pour le territoire et dans une logique d'exemplarité, m2A, ainsi que la Ville de Mulhouse et Kingersheim se sont engagées, en 2015, dans une démarche «Cit'ergie».

en processus
Cit'ergie
European Energy Award®



Ce processus d'amélioration continue vise l'optimisation de l'utilisation de l'énergie par les collectivités et l'obtention d'un label récompensant les meilleures politiques et actions énergie-climat. Avec le soutien de l'ADEME, cette démarche a officiellement débutée par la réalisation d'un état des lieux dans les 6 domaines de référence du label « Cit'ergie »

- Développement territorial (planification, stratégies)
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement en énergie, eau et assainissement
- Mobilité
- Organisation interne et communication
- Et coopération

1300 collectivités européennes se sont engagées dans ce processus leurs permettant de gagner en efficacité et ainsi de pouvoir se situer par rapport à un référentiel européen reconnu.

Dès février 2016 les résultats de l'état des lieux permettront de définir les orientations stratégiques pour engager un plan d'action.

La demande de labellisation sera effectuée en fonction de l'avancement du processus, d'ici 1 à 3 ans.



Saison 2014-2015 :

- **25 familles** inscrites
- Economies d'énergie jusqu'à **20%**
- **144 familles** en Alsace soit **440 personnes**
- **156 000 KWh** d'économisé



Remise diplôme défi familles énergie positive 2015

Liens utiles :

www.familles-a-energie-positive.fr

www.positivie.com
www.alme-mulhouse.fr

2. La maîtrise des consommations d'énergie

2.1 Sobriété énergétique

Le défi des familles à énergie positive

Pour cette **troisième année**, m2A a lancé l'opération « **famille à énergie positive** » dont l'objectif est la **réduction de 8% de la consommation d'énergie des familles engagées**. C'est ainsi que le **15 novembre 2015** la nouvelle saison a été lancée pour les familles qui se sont inscrites au défi.

L'édition 2015 marque un nouveau tournant dans ce programme avec la mise en place d'un **partenariat avec Unis-Cité**. M2A et l'ALME, organisateurs du défi à l'échelle du territoire, souhaitent permettre, à travers cette collaboration et l'accompagnement des familles par des volontaires en services civiques, une montée en puissance de cette opération.



Partenariat m2A - unis-cité officialisé lors d'une conférence de presse en novembre

Le Salon Positi'vie

Partenaire du **salon positivie**, **m2A a soutenu et participé à l'organisation de cette 9^{ème} édition qui s'est tenu du 13 au 15 novembre 2015**. Comme chaque année, le parc expo de Mulhouse a accueilli une **quarantaine d'exposants professionnels** engagés sur la thématique de la maison économe en énergie.

Pendant ce salon, m2A a pu accueillir les participants sur son stand et ainsi :

- les informer sur les enjeux et le plan climat de l'agglomération via une animation visuelle.
- leur présenter la climat box.

À la veille du lancement de la COP21, l'exposition « **le climat vu de ma fenêtre** » élaborée par Terra Eco était mise à l'honneur afin de sensibiliser le public à ses enjeux.



Dans le cadre des rencontres **Energivie.info** organisées par l'ADEME et la Région Alsace, une conférence sur le thème de l'éclairage public a par ailleurs été proposée par m2A en collaboration avec l'ALME.

Objectif : sensibiliser élus et techniciens aux différentes solutions techniques et choix politiques d'optimisation de l'éclairage public. Cette rencontre a permis d'initier des réflexions et des échanges d'expériences entre communes sur cette thématique.



Une expérimentation de quantification des GES

M2A et la Ville de Mulhouse ont participé pour la **deuxième année** consécutive à l'expérimentation d'une **méthode de calcul des émissions évitées** appliquée à deux actions test : « éclairage public » et « transport de marchandises ».

Dans le cadre de ces travaux, les calculs d'émissions inclus des données de consommation tout autant que les émissions générées par la fabrication, le transport, le recyclage de matériel, les travaux...

Ces calculs ont mis en évidence des économies GES allant de 25 à 600 tonnes par an.

Afin de valoriser les résultats de cette expérimentation, des **fiches-exemples** ont été créés et seront mises à disposition du public en 2016. L'ADEME diffusera également un **tableau de calcul** accessible à toutes les structures souhaitant effectuer des calculs d'émissions pour des actions similaires.



2.2 Efficacité énergétique dans le bâti

Axes du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique du bâti sur 5 ans:

- Optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine public avec :
 - 15% d'économie d'énergie sur les bâtiments et éclairage publics
 - 30 rénovations
 - 20% de véhicules propres
- Optimiser l'efficacité énergétique des logements des particuliers avec :
 - Aide à 3 500 logements pour rénovation
 - Accompagnement de 2 600 logements du parc social
 - 100 000 compteurs intelligents

« Habiter mieux » 2015 : des aides auprès de 479 logements.

Liens utiles :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/aides-aux-proprietaires>

Le programme « Je rénove BBC »

M2A a participé au programme « Je rénove BBC » mené par la Région Alsace et EDF dans le cadre de son pôle de compétence BBC, qui s'est terminé en 2015.

Les propriétaires qui font une rénovation BBC de leur maison individuelle, perçoivent de la part de m2A une aide de 4 000 €, en complément des aides de la Région et d'EDF. Sur la période 2010-2015, près de 80 rénovations BBC ont été financées sur le territoire de m2A dans le cadre de ce programme.



Le programme « Habiter Mieux »

Afin de combattre la précarité énergétique, m2A s'associe au programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il s'agit notamment d'apporter une aide aux travaux de rénovation thermique de logements privés anciens, afin d'améliorer leur performance énergétique d'au moins 25%.

En 2015, l'équipe de m2A chargée du programme « Habiter mieux » a soutenu 479 logements.

Compteur Linky

Le 12 octobre dernier, la Ville de Mulhouse, m2A, le syndicat d'électricité et ERDF ont signé une convention pour le renouvellement du réseau nécessaire pour le déploiement du compteur intelligent Linky.

Le 1er compteur Linky a été posé à Mulhouse le 18 décembre 2015.

Efficacité énergétique du patrimoine communautaire

Pour assurer un suivi des consommations par type d'énergie, sur l'ensemble de ses bâtiments, avec un zoom sur les bâtiments les plus énergivores, m2A a créé un logiciel de suivi des consommations, adapté aux besoins de la collectivité. Il est en cours de développement et en phase de test en interne.

Groupement de commande pour l'achat d'énergie

M2A a proposé à ses communes membres de constituer des groupements pour l'achat d'énergie. Un 1^{er} groupement pour 30 communes et m2A a été mis en place pour le gaz dès le 1^{er} janvier 2015, avec le fournisseur Total Gaz Energie.

Un 2^{ème} groupement a été constitué en mai 2015 avec 22 communes et m2A pour passer un appel d'offre pour l'achat d'électricité.

Le fournisseur retenu dans le cadre de ce marché a été EDF.



Centrale thermique de l'illberg

Quelques chiffres :

- 45 000 MWh d'énergie renouvelable en plus grâce au bois énergie de l'illberg
- La consommation finale brute d'énergie représente 2.7% pour m2A et 7.1% pour l'Alsace en 2013
- Pour 2013 l'industrie manufacturière sur m2A a consommé 1 151 370 MWh.
- D'après l'ADEME l'énergie fatale et/ou de récupération représente 3.5% des besoins du territoire

Et dans 2 ans :

- Poursuivre le développement des énergies renouvelables et leur valorisation au travers des réseaux de chaleur existants comme à venir : la géothermie profonde sera l'une de ces énergies.
- Développer le mix énergétique : établir un schéma directeur de toutes les énergies. Le développement du solaire photovoltaïque en fera partie (cadastre solaire).



Centrale thermique de Rixheim

Lien utile :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/politique-energetique>

2.3 Production d'énergies renouvelables sur le territoire

Les réseaux de chaleur

2015 a été la première année de pleine exploitation industrielle des 2 chaudières bois de la centrale thermique de l'illberg installées fin 2013.

Le réseau de chaleur de l'illberg :

Dans le prolongement du réseau de l'illberg une convention d'engagement a été signée entre m2A et le Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace. Elle prévoit la création de 6km de réseaux supplémentaire ainsi que la mise en place de 3 sous-stations. Le raccordement effectif des hôpitaux est prévu pour l'automne 2017.

L'extension vers les hôpitaux verra également, dans une deuxième phase, le raccordement sur le parcours d'une piscine de la plaine sportive et éventuellement d'autres puits de chaleur.

Ce projet augmentera la distribution de chaleur du réseau Illberg de 45 % supplémentaire. Cette extension permettra de maintenir une densité énergétique moyenne supérieure à 8 MWh/ml/an et 20 250 MWh d'Energie Renouvelable (ENR) seront par conséquent distribués en plus. Cette production de chaleur supplémentaire impliquera la consommation de 10 000 tonnes de bois supplémentaires chaque année et une réduction additionnelle de 5 800 tonnes par an des émissions de Gaz à effet de Serre (GES)

Le réseau de chaleur de Rixheim :

Le réseau historique de RIXHEIM bénéficiera également d'une consolidation marquée par des extensions de courtes

distances (inférieures à 200 ml pour la plupart) qui déboucheront sur une augmentation de la densité énergétique du réseau et amélioreront son rendement. La chaleur livrée passerait de 9 582 MWh (données 2013) à 11 359 MWh pour 2017 soit une augmentation de 19 %.

Le raccordement des papeteries du Rhin, inauguré en Octobre 2015 se compose d'une conduite vapeur de 1.3 km qui alimente en énergie de process l'entreprise. Cette installation permet de valoriser 58 000 MWh d'énergie. Le projet s'inscrit dans l'objectif d'une meilleure valorisation de la chaleur fatale de l'usine d'incinération des résidus urbains (UIRU) du SIVOM de Mulhouse, dont l'objectif à terme est de dépasser les 60%.

Le schéma directeur des réseaux de chaleur

L'élaboration d'un schéma Directeur des réseaux de chaleur engagé en février 2014 s'est poursuivie sur l'année 2015 et s'achèvera définitivement en juin 2016.

Ce schéma Directeur a pour objectif de développer les énergies renouvelables. Pour cela l'agglomération a travaillé sur :

- La consolidation des réseaux existants (Illberg et Rixheim).
- La mise en place d'une démarche prospective de développement de nouveaux réseaux sur le territoire de m2A.

Dans le prolongement de la phase prospective du Schéma Directeur, des projets de création de nouveaux réseaux ont également été identifiés.

Dans ce cadre la création d'un nouveau réseau de chaleur sur RIXHEIM et RIEDISHEIM a été étudiée avec un scénario de valorisation supplémentaire de la vapeur provenant de l'usine d'incinération

2016 c'est aussi la poursuite du projet de création d'une unité de méthanisation des boues des stations d'épuration gérées par le SIVOM mais aussi les boues des 5 autres stations du Haut-Rhin ainsi que des matières organiques issues du curage des bacs à graisse. Cette installation permettra la fabrication de bio-méthane ré-injectable dans le réseau de gaz naturel. Cette opération renforcera le mix énergétique de m2A et permettra à l'Usine d'incinération du SIVOM d'aller vers plus de 60 % de valorisation énergétique des sous-produits énergétiques issus de son activité.

Le rapport sur l'étude du potentiel géothermique profond édité en janvier 2015 comprenait une démarche d'évaluation des besoins pour une 60aines d'entreprises du Haut-Rhin dont 19 se situaient sur m2A.



Réseau m2A :

- 22 lignes de bus, 1 tram bus et 15 lignes scolaires
- 3 lignes de tramways, 1 ligne tram-train et 37 stations
- 227 km de réseau
- 20 378 316 déplacements en 2014



2015 c'est 462 000€ destiné aux espace cyclable avec :

- 269 000€ pour l'entretien
- 193 000€ pour l'aménagement

2015 a été marqué par l'inauguration de la nouvelle desserte des transports publics de la commune de Wittelsheim

Pour 2016 :

- Mettre en place un compte mobilité pour favoriser les pratiques multimodales
- déployer des infrastructures pour le véhicule propre et le covoiturage
- Augmenter la part de véhicules propres pour les transports en commun
- Donner un nouvel élan à la pratique du vélo sur l'agglomération.

Objectifs en 5 ans :

- Réduire la part modale de l'autosolisme de -4%
- Faciliter l'usage des transports alternatifs à l'automobile
- Augmenter la part de véhicules propres pour les transports en commun
- Aménager des infrastructures pour le véhicule propre et le covoiturage

3. Les modes de déplacement moins émetteurs

3.1 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

M2A a engagé en 2012 la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui vise à promouvoir une mobilité durable, en adéquation avec les objectifs de réduction d'émission de GES.

Les enjeux de la politique des transports sont :

- Agir sur le climat.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Renforcer la sécurité des déplacements.
- S'adapter aux évolutions démographiques et au vieillissement de la population.
- Consolider l'accessibilité du territoire.
- Assurer le droit au transport pour chaque habitant de l'agglomération.
- Contribuer à la santé et à la

qualité de vie des habitants.

Le PDU coordonne et améliore la complémentarité de l'ensemble des modes de déplacements à l'échelle de l'agglomération. Sa fonction est également de promouvoir les mobilités douces et actives, par la création notamment d'itinéraires cyclables et piétonniers dans les communes de m2A.

4 leviers d'actions déclinent le Plan de Déplacements Urbains:

- Lier aménagement du territoire et mobilité
- Valoriser l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes
- Mailler les réseaux de transports

- Accompagner le changement de comportement (covoiturage, auto-partage, voiture électrique, etc.)

Pour 2016 les objectifs sont de faire des transports un vecteur de la transition énergétique. Avec notamment :

- La mise en place d'un compte mobilité
- Le déploiement des infrastructures pour les véhicules propres et le covoiturage
- L'augmentation de la part de véhicules propres pour les transports en commun
- la volonté de donner un nouvel élan à la pratique du vélo

3.2 Le développement des transports en commun

M2A participe au financement de transports publics par le biais de sa compétence en matière de gestion des réseaux de bus, de tramways, ainsi que du service Domibus, transports à la demande destinés aux personnes à mobilité réduite.

La mise en service du tramway en 2006 et du tram-train fin 2010, ont contribué à la modification des comportements des usagers, qui privilégient dorénavant plus volontiers les transports en commun à la voiture individuelle.

Depuis le 19 juin 2015, **une navette électrique complète la desserte du centre-ville de Mulhouse**. Destinée notamment aux chaland, aux touristes et aux personnes âgées, les objectifs de cette navette sont de :

- Faciliter les déplacements entre les parkings en périphérie du centre et la zone piétonne.
- Contribuer à l'attractivité commerciale du centre-ville.
- Faciliter les déplacements des personnes âgées dans le centre-ville.
- Renforcer l'offre de transports urbains dans l'hyper-centre.

Par ailleurs, des « driver aids » ont été installés dans les bus depuis 2012 : écrans supports qui visent à aider les chauffeurs à adopter une éco-conduite.



Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

2015 l'accessibilité c'est :

- 15% de plus d'arrêts
- 18% de plus des bus
- 100% des tramways et du tram-train.

Le parc des véhicules sera entièrement accessible en 2018, du fait d'un renouvellement progressif des véhicules.

Depuis 1991, le service Domibus répond à la mission d'aider les personnes à mobilité réduite à mieux vivre au quotidien. La délégation de service public a fait l'objet d'un renouvellement en 2014.

Le service est géré, à ce jour, par Mulhouse Mobilités, filiale de Soléa.



PDE 2015 :

-Organisation du challenge «Au boulot j'y vais à vélo» en Juin. 96 inscrits, 5 200 km de déplacements domiciles travail et professionnels parcourus.

- mise à disposition d'une voiture électrique partagée supplémentaire (3 véhicules en tout).

Et toujours : Rubrique PDE dans « liens » (bimestriel du personnel de la ville).

Schéma directeur cyclable :
643 km d'itinéraires

Schéma directeur des itinéraires pédestres : 626km



16 septembre 2016 : tenue d'un débat public sur le thème « un nouvel élan pour le vélo ». Suivi d'une consultation des citoyens sur la plateforme internet Mulhouse « c'est vous ! ».

3.3 Le Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE)

Le PDE a pour objectif d'inciter les agents de l'administration communautaire à utiliser les modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo.

Dispositifs trajets domicile-travail :

- Participation au financement des abonnements TER ou bus-tramway à 50% ;
- Mise à disposition d'abris vélos sécurisés sur les principaux sites de l'administration :
- La Ville de Mulhouse et m2A prennent en charge 50% du coût de l'abonnement annuel de Vélocité (système de location de vélos en libre-service).
- Participation de 50€ maximum par année est

allouée pour l'entretien ou la location des vélos personnels.

Dispositifs déplacements professionnels :

- Mise à disposition dans les services de 90 cartes d'abonnement (bus, tramway, Tram-Train)
- Mise à disposition de 46 vélos
- Mise en place d'un Pool de voitures électriques (véhicules partagés)
- Existence d'une plate-forme de covoiturage sur intranet.

Le pôle Mobilité et transports de m2A encourage les entreprises de l'agglomération désireuses à se doter d'un Plan de Déplacement d'entreprise et leur offre son expertise en la matière. Plusieurs entreprises ou collectivité ont déjà bénéficié de ces conseils :

l'URSSAF, Wörstila, la ville de Kingersheim.

« Challenge au boulot à vélo »

Organisé à l'échelle de l'Alsace, l'opération « au boulot J'Y VAIS à vélo » vise la sensibilisation **des salariés à l'éco mobilité**. Projet écologique mais également solidaire, le défi « au boulot, j'y vais à vélo » s'est associé avec l'association alsacienne Cycles & Solidarité (voir détail p.25).

3.4 Pratique des mobilités douces et actives

Promouvoir le vélo avec :

- la mise en œuvre d'un **maillage d'itinéraires** reliant l'ensemble des communes de m2A et leurs pôles d'attraction.
- En 2015 : création d'un itinéraire cyclable entre Reiningue et Heims-brunn, participation à des projets d'aménagement cyclables à Rixheim et Wittenheim.

- une offre de stationnement vélo diversifiée au plus près des centres d'intérêt. En 2015 : mise en place de **109 arceaux à vélo supplémentaires** sur le territoire

-Un système de location de vélos en libre-service performant (**Vélocité**) : 40 stations, 240 vélos. Une fréquentation en progression de 66 % depuis 2010

Promouvoir la marche à pied avec :

- la réalisation d'un maillage d'itinéraires de loisirs cohérents.

En 2015 :

Balises de **29 km de nouveaux itinéraires pédestres**.

En projet pour 2016 :

Création d'une carte des itinéraires pédestres de m2A.

L'encouragement des communes via l'aménagement d'espaces publics avec une plus-value favorisant les déplacements des piétons sur des itinéraires de proximité.

Sensibilisation aux mobilités douces

La semaine européenne de la mobilité (du 16 au 22 septembre 2015) a proposé

aux citoyens de nombreuses actions de sensibilisation à l'usage des moyens de déplacements alternatifs en matière de :

- **Vélo** : Balades à vélo commentées, stands de sensibilisation à l'usage du vélo tenus par les différentes associations et professionnels du vélo. Défilé des femmes habillées à vélo, récompense du millionième utilisateur de Vélocité, tenue d'un débat public sur le vélo intitulé « donner un nouvel élan au vélo », etc.

- **Transports collectifs** : Expositions de bus anciens et innovants. Inauguration de la nouvelle desserte en TC de Wittelsheim etc.

- **Marche à pied** : visites-découvertes du patrimoine architectural et paysager de différentes communes de m2A menées par le Club Vosgien. Balises de 31km de nouveaux itinéraires pédestres.



La subvention versée en 2015 à l'ASPA par m2A s'est élevée à **75 938 €**.

Chiffres clés publiés en 2015 :

- dépassement de seuils de la qualité de l'air à Mulhouse de **28 jours contre 13 en 2014**.
- Moyenne de **15 µg/m³** d'NO₂ pour 2014
- Consommation d'énergie de **550 Ktep** en 2013
- Emissions de GES de **1200 Kt CO₂e** en 2013 **objectif de 969 Kt CO₂e pour 2020**



Station de mesure Trafic

Lien utile :

<http://www.atmo-alsace.net>

<http://www.mulhouse.fr/fr/air/>

4. La qualité de l'air intérieur et extérieur

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, m2A gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 34 communes qui la composent. Ainsi, m2A octroie chaque année un soutien financier à l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA), organisme agréé en Alsace en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Surveillance de la qualité de l'air extérieur

Mulhouse dispose de **3 stations de mesures et une station trafic en activité depuis 1 an**. Ces stations sont un outil indispensable pour la collecte de données relatives à la qualité de l'air.

L'ASPA produit tous les ans des données gaz à effet de serre et consommations d'énergie pour le territoire m2A. Ces données sont indispensables pour établir le positionnement de l'agglomération sur leurs objectifs et le plan climat, et sont utiles à l'agglomération et ses communes dans le montage de leurs projets et de leurs indicateurs.

Evolution régionale de l'ASPA

Suite aux récentes évolutions réglementaires les organismes comme l'ASPA ont élargi leurs domaines de compétences avec la mise en place de **prévisions, le développement d'une couverture totale du territoire et l'étude des liens entre origines de la pollution et risques** possibles pour la santé et pour l'environnement. Ce devant de conserver une proximité sur le territoire **l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de**

l'Air (AASQA) issu de la fusion des régions devra se réorganiser d'ici 2017.

Des procédures en évolutions

A l'échelle régionale, Les organismes de surveillance de la qualité de l'air, appuient l'élaboration et la mise en œuvre des **Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie** ainsi que, **plans de protection atmosphérique et volets « Air » des plans de Déplacements Urbains**.

Effet des épisodes de pollution aux particules largement médiatisés en France en 2014, un **arrêté inter préfectoral** encadrant de nouvelles procédures de déclenchement des épisodes de pollution a été voté en juillet 2015. Cet arrêté introduit certaines **nouveautés dans les procédures :**

- déclenchement sur la base d'une prévision de dépassement pour le lendemain
- notion de persistance
- liste de mesures (obligatoires et facultatives) d'urgence en cas de pic de pollution.

Des plans d'action peuvent être mis en place par les agglomérations qui restent libres de choisir les mesures qu'elles jugeront adaptées.

Un **plan particules** est donc en cours de réflexion pour le territoire de m2A. Complémentaire au **plan ozone** il aura pour principal objectif de limiter l'exposition des populations à ces pollutions et à en réduire les impacts sanitaires.

Surveillance de la qualité de l'air intérieur

L'ASPA est désormais autorisée par le biais d'une convention à intervenir occasionnellement dans les établissements dont m2A est propriétaire afin de procéder à des analyses de qualité de l'air intérieur. Au titre du **Plan Régional Santé Environnement**, l'ASPA peut donc mettre son expertise à disposition des structures demandeuses et effectuer ces mesures après notification à m2A.

Chap 2 : Espaces ruraux et naturels : préservation et sensibilisation

Les espaces ruraux et périurbains en quelques chiffres

- 198 km² d'espaces naturels et agricoles
- 63 % de la surface du territoire

Objectif : concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation des ressources et milieux naturels.

4 grands thèmes :

- Régulation et protection des eaux
- Connaissance, préservation et respect du patrimoine naturel
- Protection du cadre de vie, des paysages et du patrimoine identitaire
- Soutient de l'agriculture périurbaine

Le SRCE sur le territoire m2A en chiffre :

- 8 réservoirs de biodiversité
- 3 corridors écologiques d'intérêt national
- 23 corridors d'intérêt régional.

1. La gestion de l'espace rural et périurbain en faveur de la biodiversité

La démarche de plan de gestion de l'espace rural et périurbain a été mise en place dès 2004 sur le territoire de m2A (GERPLAN).

Un diagnostic écologique, paysager, agricole et hydraulique, ainsi qu'une large concertation ont permis de définir 4 axes principaux :

- régulation et protection des eaux
- connaissance et préservation de la biodiversité
- protection du cadre de vie et des paysages
- soutien de l'agriculture périurbaine



Chaque année, m2A lance un appel à projets auprès des communes et autres porteurs de projet pour préparer la programmation annuelle des actions.

Un Comité d'agrément m2A pour la préservation de la biodiversité et la gestion des espaces naturels se réunit régulièrement pour examiner les projets et les demandes de subventions avant de les proposer au Conseil d'agglomération. Il construit également le projet de programme d'actions annuel. En plus de l'agglomération, les porteurs de projet sont essentiellement les communes, les associations, les syndicats et les agriculteurs.

Parmi les actions menées en 2015 :

- Mise en place de panneaux pédagogiques sur la biodiversité locale
- mise en place d'hôtels à hirondelles
- entretien écologique des espaces verts par éco-pâturage
- plantation de haies champêtres
- création d'un verger-école
- rénovation d'une miellerie pour l'apiculture
- activités d'éducation à la nature auprès des scolaires.

2. La préservation de la biodiversité et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Suite à l'approbation définitive du SRCE, le service développement durable a participé activement aux ateliers de travail organisés par le Syndicat mixte du SCOT dans le cadre de la révision de ce document de planification stratégique. L'objectif était d'assurer la prise en compte du SRCE dans l'élaboration du PADD du SCOT qui prévoit une trame verte et bleue à l'échelle du territoire du SCOT.



Lien utile :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/amenagement-et-gestion-du-territoire>

3. La gestion durable de l'eau

En continuité de l'année 2014, les initiatives en faveur de la préservation de l'eau se poursuivent.

Ce ne sont pas moins de **16 communes** qui sont désormais engagées dans la démarche de « **commune nature** » avec le **label libellule** (décerné par la Région et l'Agence de l'eau) pour réduire l'usage des produits phytosanitaires dans leurs espaces verts. Certaines sont déjà au 0 phyto et ces initiatives devraient se développer avec la loi Labbé de 2014 qui interdit l'usage des produits chimiques dans les espaces verts publics à compter du 31 décembre 2016.

La Ville de Mulhouse a accueilli pour la troisième année consécutive le **salon**

Aquaterritorial. Ce salon a notamment permis de réunir **700 professionnels** autour de thèmes tels que la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

La Ville de Riedisheim a déployé une collecte de résidus verts dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets pour amender le sol du site de la clé des champs.

Une étude de vulnérabilité des captages de Wittelsheim gare a été achevée en 2015. Elle préconise des propositions d'actions pour protéger l'aire d'alimentation de ces captages afin de réduire notamment la teneur en nitrates.

La Ville de Mulhouse poursuit sa politique de réduction de l'usage des produits

phytosanitaires et teste leur suppression totale dans l'entretien des voiries et trottoirs de plusieurs quartiers.



4. Le projet « agriculture durable »

Le projet « agriculture durable », issu du Plan Climat Territorial, a été initié par m2A en 2009. Par l'accompagnement des communes d'Ungersheim, Wittenheim et Staffelfelden. L'agglomération répond aux enjeux identifiés qui renvoient au maintien des agriculteurs sur leurs exploitations ainsi qu'au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Ceci répondant aux demandes croissantes des consommateurs envers des produits locaux de qualité.

- **En 2015 :**
 - Développement de l'approvisionnement en circuit court pour la restauration collective.
 - Création d'un groupe de travail avec les différentes structures.
 - Test avec la restauration du personnel de l'hôpital du Moenschberg.
- **En 2016 :**
 - Accompagnement de 5 structures dans cette démarche avec un diagnostic, des formations et une sensibilisation des usagers.
 - Début de partenariat avec le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon autour du développement et de la pérennisation des circuits courts, dans le cadre d'un programme LEADER.

- Suivi de la démarche d'agriculture urbaine avec le développement de jardins partagés sur le territoire de Mulhouse. Expérimentation de la démarche sur 6 sites pilotes (accompagnement travaux, formations, ...).
- Participation aux actions des partenaires : MACIF sur l'alimentation saine et le Relais autour d'un outil de transformation.

M2A favorise le développement des circuits courts d'approvisionnement en soutenant les points de vente directe, les marchés paysans et la distribution de paniers paysans.

5. Les structures ressources d'animation et de sensibilisation

Le **C.I.N.E** et le **parc zoologique et botanique** sont deux structures chargées par m2A de sensibiliser les habitants à la biodiversité, ainsi que de dynamiser et d'animer le territoire.

En 2015 45 000 personnes ont été sensibilisées dont 24 000 enfants.

Le C.I.N.E.

Budget alloué en 2015 par m2A aux actions du CINE :

56 000 € en subvention de fonctionnement



Près de 400 000 entrées en 2015

Liens utiles :

<http://www.moulindeLutterbach.fr>

<http://www.zoo-mulhouse.com>

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (C.I.N.E)

Situé au sein du moulin de Lutterbach, acquis puis restauré par m2A, le C.I.N.E est un espace pédagogique destiné à la sensibilisation de tous les publics sur les questions de biodiversité, d'éco-citoyenneté et plus généralement de développement durable. Le centre propose des activités pour jeunes et enfants (club des mercredis nature, anniversaire nature et accueil de loisirs) ainsi que pour les adultes, par le biais de formations et d'expertises sur les techniques environnementales, de sorties guidées, de conférences ou encore d'ateliers.

En 2015, des activités nouvelles ont été développées autour des thématiques de l'éco-consommation et de la réduction des déchets.

Le CINE a voulu en faire un fil conducteur notamment pour les activités de loisirs.

Le parc zoologique et botanique



2015, c'est la meilleure deuxième année du Parc en terme d'affluence avec **381 174 visiteurs**.

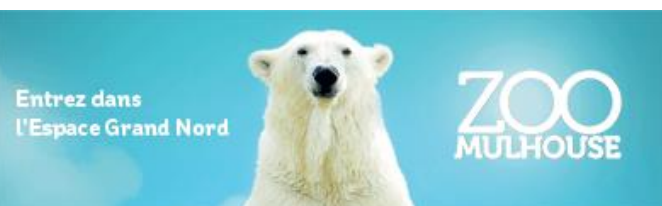
Le Parc héberge 1 200 animaux et présente 3 500 espèces et variétés végétales.

L'année 2015 a été déclinée sous le slogan « **Pour la banquise... pense à ta prise !** » avec **6 week-ends d'animations** sur le thème du développement durable pour sensibiliser près de **8 000 participants**. Une marche populaire en fanfare, en faveur de la protection de la banquise, a mené les manifestants du Zoo à la Place de la Réunion. Tous étaient désireux de montrer leur engagement pour limiter le réchauffement planétaire.

Parc labellisé « **Jardin remarquable** » en 2005, ce dernier présente des spécificités et des valeurs qui le rendent unique et remarquable. C'est, par exemple, à travers sa démarche développement durable et son adhésion au Plan Climat Territorial en 2007, ou encore par ses parcours pédagogiques particulièrement innovants.

Ludique et interactif, le Parc zoologique et botanique reçoit de très nombreux scolaires en journée ou pour des projets pédagogiques annuels et propose plus de 65 supports éducatifs pour les enseignants.

Avec tout cela, le parc garde sa place de **premier site touristique du Haut-Rhin**, et sa notoriété ne fait que grandir d'année en année.



Chap 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations



2015 c'est :

- Une 20aines de réunions Commissions Politique de la ville réalisé sur les 6 QPV

La programmation de Mulhouse :

- 504 872€ de fonds propres attribués à 79 dossiers dont 118 977 € aux initiatives citoyennes
- 385 895€ de fonds propres attribués à 36 dossiers aux projets structurants
- 19 000€ attribués pour 13 dossiers en petits équipements associatif
- 930 135€ alloués par l'état

La programmation de l'agglomération :

- 19 dossiers financés
- 76 295€ de fonds propres accordés
- 175 295€ accordés par l'état



3.1 Politique de la ville dans l'agglomération

Contrat unique

En juin 2015, m2A a signé un *Contrat Unique pour la Politique de la ville, intégrant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)*.

Ce contrat s'applique Sur les 6 quartiers prioritaires pour la Politique de la ville (QPV) de l'agglomération mulhousienne qui ont été retenus par l'Etat en fonction d'un critère de pauvreté de leurs habitants.

Ces quartiers sont :

- Sur Mulhouse : Coteaux, Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin, Wolf, Wagner Vauban Nppert), Brustlein, Bourtzwiller, Drouot
- Sur Illzach : Jonquilles
- Sur Wittenheim : Markstein, La Forêt

Pour le volet urbain renforcé grâce au NPNRU, ce sont, parmi ces quartiers prioritaires, ceux qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves qui pourront bénéficier de ce programme.

Bourtzwiller ayant déjà fait l'objet d'une intervention forte dans le précédent programme, ce quartier ne bénéficiera donc plus de ce volet urbain, tout comme Brustlein.

Réalisations 2015

L'année 2015 a permis, d'une part, de lancer les premières programmations financières de projets en matière de cohésion sociale (éducation, santé, jeunesse, intégration, culture, emploi...). M2A et chaque commune concernée (Mulhouse, Illzach, Wittenheim) ont accordés différentes subventions pour des projets dans ces domaines, l'Etat cofinçant ces derniers.

D'autre part, conformément à la loi, les premiers conseils citoyens ont vu le jour.

Mulhouse a mis en place en avril des **conseils citoyens** sur l'ensemble du territoire communal (6), avec dans chacun, **des commissions « Politique de la ville »** pour mobiliser les habitants de ces quartiers prioritaires à la politique de la ville.

Ces 6 commissions « Politique de la Ville » se sont réunies chacune 3 ou 4 fois pour élaborer des projets et étudier leur financement sur une enveloppe dédiée à chaque quartier pour les initiatives citoyennes. Mulhouse a fait sien l'objectif de développer le pouvoir d'agir des habitants de ces quartiers, pour qu'ils deviennent acteur du développement de leur quartier. Illzach et Wittenheim ont préparé en 2015 la mise en place de leurs conseils citoyens.

Enfin, l'année 2015 a aussi permis d'élaborer le protocole de préfiguration du NPNRU qui sera signé en début 2016. Il s'agit d'un document qui explicite les travaux qui seront conduits pendant 18 mois et qui permettront d'élaborer les projets définitifs de restructuration urbaine des quartiers concernés par ce programme.



2015 :
11 685 cartes Pass'temps Seniors distribuées dans les 34 communes

3.2 L'accès des seniors à la culture et aux loisirs

Plus de 17% de la population de m2 est âgée de plus de 65ans. Pour la 5^{ème} année m2A renouvelle la distribution de carte pass'temps Seniors. Gratuite, elle offre des avantages dans de nombreux lieux culturels et de loisirs.

Cette carte permet de bénéficier de 18 offres dont :

- Des entrées gratuites pour le zoo, les piscines de l'intercommunalités, l'Electropolis, le parc du petit Prince.

- des tarifs réduits pour les Théâtre Alsacien, les musées, le sport, le multimédia, des sorties et évènements ainsi que le cinéma et les concerts.

Pour 2016 le service communication s'associe pour développer des flyers et affiches et proposera par ailleurs, aux communes, un kit communication a destination des seniors.

Mulhouse vise le développement du volet animation collective/liens social de proximité.

Des bénévoles présent en 2015 pour distribuer les cartes, assureront une permanence à l'AFSCO à destination des seniors des Coteaux. Ceci en vue d'attirer un nouveau public qui ne se déplace pas à la Clé des Aînés, et ainsi les amener à entrer en contact avec l'AFSCO.

Une démarche similaire sera programmée sur le quartier DROUOT.

3.3 Le Schéma Directeur d'Accessibilité programmée

En 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique que l'autorité organisatrice des transports (AOT) doit planifier et assurer la mise en accessibilité totale des services de transport collectif avant le 13 février 2015.

Malgré l'adoption d'un Schéma Directeur d'Accessibilité en 2008, m2A, tout comme la plupart des collectivités françaises, n'a pu tenir cet objectif.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 donne aux autorités organisatrices de transport (AOT) qui n'ont pas élaboré de schéma directeur d'accessibilité (SDA) et à l'Etat, la possibilité d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap).

Contrairement aux Ad'Ap des établissements recevant du public, ils ne sont pas obligatoires. L'agenda

comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité et prévoit les modalités et la programmation ainsi que le financement correspondant. Il précise les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique avérée et les mesures de substitution prévues dans ces derniers cas.

En 2015, le réseau de transports du m2A compte 817 points d'arrêts au total, dont 293 sont déjà accessibles. Dans le Schéma directeur d'accessibilité de m2A transmis à la Sous-Préfecture le 19 octobre 2015, 508 points d'arrêts ont été identifiés comme prioritaires et 285 points d'arrêts seront à aménager dans les 3 années à venir.



Chap 4 : Bien-être des habitants

- Subventions ANAH octroyés : 2 731 823€
- Primes d'aide à la solidarité Ecologique ANAH : 474 415 €
- Montant total des travaux pour 2015 : 6 495 881 € HT



Le label « éco-quartier » a été décerné en 2013 à Wolf-Mertzau-Wagner et en 2014 à Lefèvre.



Caserne Lefèvre, Sege Nied

1. « Habiter mieux, louer mieux : développement durable et habitat

Mulhouse Alsace Agglomération assure un soutien à l'amélioration de l'habitat dans un objectif d'épanouissement et d'égalité, par le biais de l'adaptation du logement à la mobilité réduite, de l'aide contre l'habitat indigne ainsi que de l'aide aux rénovations thermiques.

Cette année une enveloppe complémentaire de la part de l'État a été attribuée au dossier de propriétaires occupants à revenus très modeste au titre de la précarité énergétique et a permis de faire passer 8 dossier dans

ce programme.

En 2015, **479 logements** ont bénéficiés d'un soutien. Ce sont :

- **52 foyers** qui ont obtenu une aide aux travaux de l'ANAH fixé à 50% du montant total des travaux.
- **112 foyers** au titre de l'aide à la solidarité écologique ont obtenu une aide forfaitaire de 3 500€.
- **33 foyers** pour l'aide à l'autonomie.

- **282 foyers** dans le cadre de l'aide aux copropriétés dégradées.

Le conseil général du Haut-Rhin ainsi que m2A offre une aide complémentaire de 500€ du conseil général et 1 000€ de m2A qui a permis de faire passer 8 dossiers sur l'année 2015

Actuellement un projet de prolongement du programme « Habiter Mieux, Louer Mieux » au-delà de 2016 est en cours de réflexion.

2. Un cadre de vie durable : des éco-quartiers exemplaires

La Ville de Mulhouse a signé une convention avec l'Etat et le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) pour s'engager dans la campagne test d'évaluation des éco-quartiers labellisés Wolf-Wagner et Lefèvre.

L'objectif est de mesurer par des indicateurs la performance des éco-quartiers en matière d'énergie, de déchets et d'eau. Ils se déclinent au travers les thèmes :

- Sobriété énergétique et efficacité
- Développement des filières de production ENR
- Gestion de l'énergie

- Prévention des déchets
- Consolidation et développement des filières de valorisation
- Incidence de la gestion des déchets sur la qualité urbaine et le fonctionnement de l'éco-quartier
- Qualité d'intégration de l'eau dans l'aménagement et le fonctionnement
- Maîtrise des pollutions
- Sobriété et valorisation de la ressource en eau
- Maîtrise de l'imperméabilisation des débits d'eau potable et du ruissellement

Les éco-quartiers

Le quartier de Wolf Wagner se compose d'un espace entièrement piétonnier et offre un cadre de vie agréable pour les habitants.

La rénovation de la caserne Lefèvre et la création de plus de 100 logements, livrés en septembre 2012, s'inscrit dans une démarche durable, notamment avec le dispositif « degré bleu » (récupération de chaleur sur les eaux usées).

La réhabilitation de l'espace DMC est toujours en cours et permet d'accueillir régulièrement de nouveaux artistes au sein du projet collaboratif tri-régional « Motoco ».



La plupart de ces chantiers ne seraient pas réalisables sans cette journée, parfois par manque de moyens ou de main d'œuvre.

« Faire ensemble pour mieux vivre ensemble »

34 Communes de l'agglomération s'engagent pour cette Journée Citoyenne :

- 8^{ème} édition à Berrwiller

- 110 communes participantes

3. Journée citoyenne

Si en 2014 une quarantaine de communes se sont mobilisées. Pour cette 8^{ème} édition ce, sont plus de 130 villes et villages d'Alsace, du Jura et de Haute-Saône qui se sont mobilisés le 30 mai 2015.

Mouvement fédérateur, à l'échelle du territoire Français plus de 200 communes dans 44 départements ont mobilisés plus de 30 000 habitants pendant une journée.

Initiative portée par les communes de m2A, les agents municipaux et les partenaires locaux, durant cet événement les habitants se réunissent et réalisent bénévolement des chantiers, sur différents lieux, équipements ou quartiers de leurs communes.

Les objectifs :

- Favoriser le lien social au travers des rencontres entre les habitants et favoriser l'intégration
- Echanger et partager
- Encourager l'embellissement de la commune

Cette journée c'est aussi le moyen de développer la notion de civisme et l'apprentissage, notamment chez les plus jeunes.

Un nouveau partenariat, une nouvelle convention:

7 ans après la première mobilisation, les 34 communes de la communauté d'agglomération mulhousiennes ont permis de développer cette démarche partout en France.

L'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée (ODAS) a pour volonté de promouvoir cette journée citoyenne.

Le groupe EDF, partenaire de l'ODAS, soutient cette initiative.

C'est ainsi que le 14 janvier dernier a été signé cette convention.

En complément de la convention de coopération durable signé entre l'Alsace et le groupe EDF, l'entreprise s'engage à verser à l'ODAS un soutien financier de 10 000€ par an sur 3 ans.

Ce partenariat a pour objectif :

- De promouvoir la journée citoyenne
- De développer l'animation d'un réseau des villes

Pour mener à bien le suivi des engagements de cette convention, un comité de pilotage technique entre EDF et l'ODAS a été constitué, avec d'autres partenaires.

De nouveaux partenariats vont être déployés au cours de l'année 2016 notamment avec l'Association des Maires de France.

Dans l'avenir les acteurs de cette journée souhaiteraient créer un « label ».

La prochaine journée citoyenne se déroulera le 28 mai 2016



Chap 5 : Développement économique suivant les modes de production et de consommation responsable

2015 c'est :

- L'obtention du label FrenchTech Alsace dans le domaine des technologies médicales
 - La mobilisation des entreprises dans le campus Industrie 4.0
- Les objectifs de 2016 :
- Lancer l'offre de services « composites » à destination des entreprises en la couplant d'une action marketing
 - Développer un accélérateur pour les entreprises
 - Réussir les candidatures à deux programmes d'investissements d'avenir dans les domaines de la formation professionnelle et de la recherche
 - Réussir la labellisation FrenchTech « Usine du futur »

Les enjeux dans 2 ans :

- Créer un écosystème d'entreprise Industrie 4.0
- Favoriser le développement de start up ou PME/PMI locales
- Développer le positionnement de m2A dans le domaine de l'Usine du futur en identifiant et soutenant des projets majeurs.



L'université de Haute Alsace (UHA) est la première université à avoir reçu le label ISO 50001

1. Stratégie territoriale

Mulhouse Alsace Agglomération poursuit le soutien des grands axes d'intervention économique inscrits dans sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 ». Via le cadre du développement de zones d'activités ou immobiliers durables permettant de conjuguer le développement d'activités économiques, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie.

Soutien aux projets /quelques exemples :

- **Marie-Louise :** revalorisation d'un ancien carreau minier avec création d'une coulée verte.

- **Quartier d'affaires gare TGV de Mulhouse :** quartier d'affaires en centre-ville développé autour d'un hub privilégiant les modes de transports doux. Le premier bâtiment « Le Chrome » a été inauguré en 2015.

- **Le 34,** nouvel espace de coworking répondant aux nouveaux modes de travail plus collaboratifs et nomades.

- **KMO,** pôle énergétique.

Pour 2015 m2A a souhaité renforcer son engagement dans le domaine de l'économie circulaire en lançant fin 2015 avec son

partenaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace, une démarche d'écologie industrielle impliquant les entreprises du territoire. Celle-ci permettrait d'instaurer dès 2016 un mode d'organisations inter-entreprises dans le but d'optimiser la gestion des ressources (eau, énergie, matériaux) et de favoriser leurs recyclages à l'échelle du territoire de l'agglomération dans une dynamique Sud Alsace. Elle contribuera ainsi directement à la compétitivité des entreprises, au développement local du territoire et à la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités.

2. Innovation et croissance verte

Soutien à l'innovation et à la compétitivité du territoire

Dans le prolongement de la stratégie territoriale, le soutien à l'innovation se poursuit avec notamment :

- L'appui aux **projets collaboratifs** associant entreprises et centres de recherche à savoir : ECOTREVE, COMPOFAST, SUN HYDRO, MCH 12...
- la démarche **Campus Industrie 4.0**, stratégie de spécialisation du territoire dans le domaine de l'Usine du futur (process industriels, matériaux composites et textiles et

numérique) qui concourt au développement de l'industrie durable tant sur le plan humain qu'environnemental.

- la démarche **FrenchTech Alsace** pour laquelle le Pôle Métropolitain Strasbourg Mulhouse a obtenu la labellisation. Cette démarche contribuera à répondre aux enjeux sociétaux et notamment de santé en s'appuyant sur les start up à potentiel du territoire à l'image de Cellprothera ou Newel.

2015 c'est aussi le développement d'un environnement propice au développement de start up et PME au travers le projet KMO du 34 et du développement d'une offre de services dans le domaine des composites de nouvelle génération

Enseignement Supérieur Eco-Campus

Poursuite du soutien à l'enseignement supérieur tant sur le plan du financement de la recherche que de l'immobilier avec l'ECO CAMPUS. Programme qui se décline sous les thématiques : sensibilisation, communication, information, énergie, gestion des déchets et constructions et rénovations durables.

Taux de conteneurisation au 31/12/2014 :

- Mulhouse : **86%** avec **36 000** bacs

- Illzach : **100%** avec **6 800** bacs

Objectif 2015 :

- **88%** à Mulhouse avec environ **37 000** bacs



16 Ambassadeurs du Tri œuvrent quotidiennement sur m2A

3. La collecte et le traitement des déchets

Les compétences en matière de déchets sont réparties entre le SIVOM de la région Mulhousienne et m2A.

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne assure les compétences suivantes :

- la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables,
- le traitement et l'élimination des déchets qui ne sont pas collectés sélectivement et qui ne peuvent être triés et valorisés.

Pour m2A, le service de la Propreté Urbaine et du Parc Auto (PUPA) assure :

- la gestion de la collecte et du transport des déchets ménagers et encombrants des habitants de l'agglomération,
- la participation à l'élimination des déchets et à la collecte sélective,
- une prestation de services pour le compte du SIVOM en collectant les points d'apports volontaire du secteur de la Communauté de Communes de Porte de France Rhin Sud (CCPFRS),
- la sensibilisation des Mulhousiens à la propreté de l'agglomération.

Organisation de la collecte.

Le service PUPA assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de 16 communes du territoire, soit 177 594 habitants. Les 92 119 habitants des 18 autres communes du territoire sont collectés par deux prestataires privés, dans le cadre d'un marché public.

La collecte sélective

On retrouve 3 types de fréquence de collecte des déchets recyclables sur le territoire de m2A.

L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

Elle est implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne sur le ban communal de Sausheim.

Centre de tri des emballages ménagers

L'ensemble des collectes en apport volontaire et en porte-à-porte est trié au centre de tri d'Aspach-le-Haut appartenant à la société COVED, dans le cadre d'un marché de tri et de commercialisation des fibreux. Les corps creux plastiques étant pris en charge par la société VALORPLAST.

Centre de compostage des déchets verts

Les déchets verts issus de la collecte en bacs sur le territoire du Bassin Potassique sont triés par l'entreprise Anna Compost se situant sur le ban communal de Kingersheim.

Le réseau de déchèteries

Les 269 713 habitants de m2A ont accès au réseau des déchèteries dont le SIVOM a la compétence. Le périmètre compte 13 déchèteries. 3 autres déchèteries se situent sur le périmètre SIVOM, hors périmètre m2A. Cependant, l'ensemble des habitants du périmètre SIVOM ont accès librement aux déchèteries de leur choix.

Les Ambassadeurs du Tri

Ils sont chargés d'assurer le suivi des opérations de distribution de bacs à roulettes et du guide de tri, de communiquer sur l'acte du tri, d'accompagner les citoyens dans cette démarche, ainsi que de relever les éventuelles erreurs via l'autocollant « erreur de tri ».

Par ailleurs 2015 a été marqué par une forte mobilisation de l'agglomération dans son objectif d'optimisation des collectes.

Dans un premier temps m2A a développé l'**accompagnement** et la **communication de proximité** afin de sensibiliser au geste de tri.

Cette année de consolidation a été marquée par de nombreuses études dans le cadre de la réflexion à la préparation de l'extension de la conteneurisation sur le territoire. Des **rencontres avec les élus locaux** ont permis de définir la meilleure stratégie de développement à mettre en place.

Afin de devenir une collectivité teste en matière de gestion du tri, le SIVOM et m2A ont déposé un dossier de candidature qui a été accepté par l'organisme Eco-emballages.

Enfin 2015 c'est aussi l'étude d'un projet d'organisation d'une nouvelle méthode de gestion des déchets du marché de Mulhouse.



Objectif : Réduire la production de déchets en intervenant à chaque étape (voir schéma) avant le tri, le traitement ou le recyclage

Trois ans se sont déjà écoulés. Fin **2014 la moitié de l'objectif de réduction est atteint** puisque ce ne sont pas moins de 11kg qui ont été annihilés sur les 24kg par habitant attendus dans 2 ans.



Programme d'actions



Affiche centre commerciale porte jeune

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit »

Le site jetermoins en chiffres :

- 17 116 visites en 2015
- 72 % de nouveaux adeptes

Lien utile :

<http://jetermoins.mulhouse-alsace.fr/>

4. Le programme local de prévention des déchets

4.1 Le programme

5 ans pour agir

Depuis 2012, m2A est engagée dans un programme local de prévention des déchets (PLP). Subventionné par l'ADEME pour 200 000€ par an sur les 5 ans du programme. Soutenue par les moyens techniques de cette agence, ce programme est présenté comme l'un des axe principal du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un contrat d'objectifs dont la finalité consiste à **réduire de 7% les ordures ménagères et assimilées d'ici 2017, soit 24 kg/an/habitant.**

Il se décline sous 6 axes :

- Promouvoir une consommation « économe »
- Promouvoir les comportements éco-responsables
- Promouvoir l'économie locale et l'artisanat
- Réduire les déchets en favorisant le lien entre les habitants
- Sensibiliser à la prévention des déchets
- Développer et promouvoir l'éco-exemplarité

Des partenariats

Ce programme c'est toute une **collaboration**.

Avec ses partenaires, m2A peut compter sur un **réseau d'acteurs engagés**. Ce PLP se compose d'une soixantaine de partenaires.

C'est ainsi qu'un réseau s'est développé avec des actions et événements amenant de nouveaux acteurs chaque année.

La pérennité de la prévention et la mobilisation ne peut se faire qu'avec les partenaires.

4.2 La sensibilisation

Le site internet « Jeter moins »

Un site internet <http://jetermoins.mulhouse-alsace.fr> à été mis en place en novembre 2014 par m2A. Porte d'entrée à la pratique de réduction de déchets, il a été conçu de façon à faciliter la navigation entre les différents thèmes du PLP. Des **actualités** et **outils** relatent ou expliquent les pratiques d'éco-geste et d'éco-consommation.

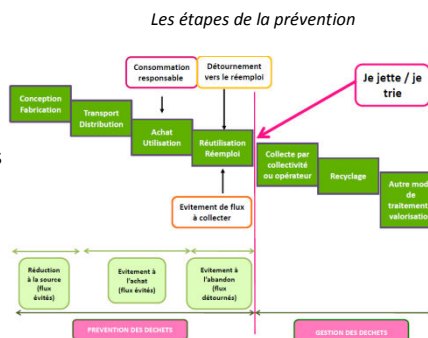
Un **agenda** informe des divers événements organisés par m2A et ses partenaires. Cet outil est aussi le reflet de l'**éco-exemplarité de la collectivité**. Il contient

également un annuaire du réemploi (voir p. 23). L'objectif de 2016 est de **développer de nouvelles rubriques** comme « Ils l'ont fait », mais aussi de proposer une nouvelle méthode de consommation avec le do it yourself « Faites le vous-même ».

La nécessaire sensibilisation et formation des acteurs

56 classes de l'agglomération ont participé à des animations organisées par le Sivom et le CINE sur les thèmes du **gaspillage alimentaire**, le **compostage** et l'**éco-consommation**. Celles-ci se poursuivront en 2016 tout comme la formation des acteurs relais, un module sur l'éco-consommation est prévu.

2016 sera également marqué par la création d'une nouvelle formation à l'**éco-festivité**.



4.3 L'éco-consommation



« Au marché, les sacs plastique, c'est pas automatique »

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la fin de l'utilisation des sacs plastique à usage unique dans tous les commerces de France à compter de mars 2016.

En attente des décrets d'application et afin d'informer et de sensibiliser le public, m2A, la ville de Mulhouse et l'Association du marché ont effectué une campagne de promotion des emballages réutilisables (cabas, caddie, panier...).

Le 3 octobre, un stand sur le marché proposait diverses animations et jeux-concours. 100 cabas ont été distribués comme lots suite au quizz.

Un certain nombre de commerçants engagés, ont également distribué 300 cabas à leurs clients.

La valorisation des circuits courts

M2A mène depuis plusieurs années un travail de promotion des circuits courts sur l'agglomération (voir p.13).

L'articulation entre le Plan Climat et le PLP, a permis la mise en place d'un **partenariat avec l'hôpital de Mulhouse (GHRMSA) afin de favoriser les circuits courts et limiter le gaspillage alimentaire.**

Par ailleurs, une rencontre entre **l'organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace (OPABA)** et des

établissements de restauration collective a permis d'échanger avec une dizaine de partenaires pour favoriser la promotion du bio et des circuits courts. Dans cette optique, **5 sites seront accompagnés au cours de l'année 2016, pour faciliter la** démarche de transition.

4.4 L'opération « Stop Pub »



En 2015 la part de prospectus évités dans les ordures ménagères et assimilées (OMA) a représenté environ 2.68 kg/an/habitant.

Les prospectus non sollicités représentent 14 kilos de papier par an et par habitant sur le territoire de m2A.

C'est pourquoi, la collectivité a fait réaliser un autocollant « stop pub ».

23 660 autocollants ont été distribués dans toute l'agglomération mulhousienne (soit quasiment autant qu'en 2014) dans plus de **100 points de distribution** (60 en 2014). Cette action se poursuivra en 2016, avec pour objectif de continuer à diversifier les lieux de distribution.





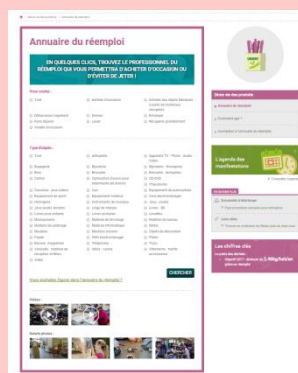
Chiffres d'évitements estimés du compostage :

2014 : une centaine de composteur vendu et 140 personnes sensibilisées

2015 : 600 composteurs vendu et 1 400 personnes sensibilisées

Quelques chiffres 2015 :

- 600 composteurs vendus au printemps
- 1 400 personnes sensibilisées lors des animations compostage
- 7 sites de compostage partagé son en cours de réalisation



4.5 Le compostage.

Le compostage représente la moitié du gisement d'évitement.

Le compostage particulier

C'est avec l'arrivée du maître composteur, en septembre 2014, que les actions ont lentement démarré. 2015 est la 1^{er} année de déploiement tant en compostage individuel que collectif. Ce maître composteur travaille dans la promotion du compostage (action de sensibilisation, vente de composteurs à prix réduits, accompagnement de placettes partagées) dans les diverses communes de l'agglomération et constitue la personne-ressource pour transmettre les bons gestes.

Le compostage partagé

En complément, des sites de compostage partagés ont été mise en place avec la participation des associations et des communes. Place Sainte Geneviève à Mulhouse, un site a été installé sur l'espace public, où 65 foyers se partagent une zone de compostage. Ils ont bénéficié d'une formation durant l'été 2015. Des « guides-composteur » amateurs ont été formés pour être en mesure de transmettre la bonne pratique dans les divers quartiers de la ville. La réussite de ce programme passe par un accompagnement régulier de ces sites.

Les jardins partagés

Des jardins partagés sont également initiés par la société civile. Ces jardins, sources de rencontres et de découvertes seront aménagés avec les habitants afin d'accueillir des actions culturelles, des ateliers de découvertes ainsi que des parcours et visites.. 2 projets sont en cours autour de la filature, « **retournons la terre** », et à la Maison des berges « **vita'terre** ».



Composte partagé st Geneviève

4.6 La seconde vie des produits ou réemploi

Dans le PLP, il s'agit de promouvoir toutes les actions et activités qui donnent une seconde vie à un produit : vente et achat d'occasion, réparation, dons, échanges.

L'annuaire du réemploi

Depuis 2014, un annuaire du réemploi a été créé en collaboration avec la **Chambre des métiers et d'industrie (CCI)** et de la **chambre des métiers (CMA)**. Accessible sur le site « jeter moins », il recense à ce jour **50 coordonnées d'associations et d'entreprises**. Sont ainsi disponibles les points de vente et d'achats d'occasion, les organismes de don et tout acteur œuvrant dans le milieu du réemploi et de la réparation. M2A continue d'encourager ces acteurs à **s'inscrire** dans cet annuaire qui est **gratuit**. De juin à mi-novembre, 3 vitrines, présentant une 10aine d'entreprises de

(électroménager, vélo ou vêtements). Avec ses **62 objets enregistrés dont 26 réparés** se sont **81.9 Kg** de déchets qui ont été évités.

l'annuaire, ont été installées à la Chambre des métiers afin de faire connaître l'annuaire et les entreprises qui en font partie. Durant l'été, un dossier de presse sur le réemploi a été adressé à la presse et a donné lieu à 2 articles dans les journaux locaux.

Les ateliers « réparez, réutilisez »

2015 fut marqué par le partenariat de m2A, Motoco, OpenFab et l'Art et la Matière pour la création d'un évènement autour de la réparation et DO IT YOURSELF, les ateliers « **réparez, réutilisez** », le 20 septembre dernier. C'est au travers d'un Repair Café et d'une **dizaine d'ateliers et animations**, que les visiteurs ont pu se retrouver lors d'une demi-journée pour apprendre à réparer et/ou réparer eux-mêmes leurs objets du quotidien

La recyclerie

L'agglomération a engagé une démarche pour la création d'une recyclerie sur son territoire. En 2015, une étude de faisabilité portée par ENVIE en partenariat avec le SIVOM et m2A a débuté. Les résultats devront être rendus en juin prochain. Ce projet a pour souhait de voir le jour en 2017.





La SERD, du 21 au 29 novembre 2015

Environ 12 000 animations en Europe.



2015 c'est :

- 100% de personnes sensibilisés en plus
- 54% d'actions en plus
- Une plus grande diversité des thèmes, avec un focus sur le réemploi
- 19 nouveaux acteurs
- 5 000 programmes et 12 articles publiés dans la presse.

<http://serd.ademe.fr/>



4.7 La Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD)

Un franc succès pour la seconde édition

L'année 2015 a été marquée par la SERD qui s'est déroulée du 21 au 29 novembre. Pour cette seconde édition, ce sont **114 actions** organisées sur le territoire m2A avec **51 partenaires, 6580 participants** (le double de l'an dernier) et plus de 196 événements dans la région Alsacienne. Collecte de jouets, expos ventes, ateliers de découvertes ou bien atelier culinaire ont rythmé cette semaine.

Pour 2015, 7 thèmes étaient à l'honneur :

- Réemploi : 35%
- Gaspillage alimentaire : 30%
- Prévention-sensibilisation : 18%
- Eco-consommation : 6%
- Compostage-jardinage naturel : 6%
- Gestion des déchets : 3.5%
- Réduction des produits dangereux : 1%

79 actions différentes ont accueilli des publics variés :

Toutes les générations et tous les publics ont pu participer à cet événement.

- Tous publics : 37%
- Jeunes et étudiants : 34%
- Salariés : 9%
- Parents-enfants : 4%
- Enfants : 3%

Temps fort de m2A :

- Inauguration de la SERD en présence des acteurs et d'une cinquantaine de personnes, suivie de 10 ateliers d'échanges de savoirs sur les « trucs et astuces » pour jeter moins



Atelier échanges de savoirs

- La collaboration entre m2a et le centre hospitalier mulhousien a conduit à la mise en place du programme « **A l'hôpital, on prend aussi soin des déchets** ». Il comprend une conférence co-animé par le GHR et m2A, expositions, installation d'un collecteur de pain et proposition de produits issus de circuits courts à la cantine ainsi que plusieurs actions de réduction du gaspillage alimentaire à la cantine et dans 2 services de soins.
- **Sensibilisation des agents EDF** de Mulhouse par le service Développement Durable et les ambassadeurs du tri.
- Une collaboration m2a, SIVOM et NRJ a permis d'animer un **atelier enfant de création de jouets** en matériaux de récupération au centre commerciale Porte jeune.

D'autres acteurs se sont mobilisés :

A noter cette année :

- **La fête de la Sainte Catherine**, sans déchets ... et à la découverte du jardinage au naturel au parc du Rabbargala à Wittenheim (200 personnes)
- « **pas de gaspi au Rest'U de l'illberg** » a mobilisé les étudiants de l'illberg ainsi que le campus de la Fonderie et l'IUT de Mulhouse. Les mutuelles et le CROUS se sont joints dans la mise en place de plats anti gaspi et d'animations.
- Avec ses **23 actions le collège Gambetta** de Riedisheim a participé pour la première fois à la sensibilisation et la prévention des déchets.



Animation collège Gambetta

- **Le CINE** a animé une **journée sur le réemploi** avec 9 partenaires qui a rassemblé 140 personnes.

Vos paniers fruits et légumes sur votre lieu de travail

- Tous les mardis en fin de matinée pour Saveurs et Fraicheur Bio
- Tous les mercredis en fin de matinée pour Jardins du Trefle Rouge



En 2015 :

- 32 points de vente directe de produits agricoles
- Environ 1900 paniers paysans sont distribués chaque semaine : 150 paniers de plus que l'an dernier ont pu être vendus notamment grâce à la mise en place d'un système de livraison à domicile par l'organisme Bretzel Vert, ainsi qu'un point de collecte à la gare de Mulhouse.



Site defi-jyvais.fr

5. Consommation responsable

5.1. Le soutien au développement des circuits courts d'approvisionnement

M2A valorise la création de circuits courts pour dynamiser la production et l'économie locale et rapprocher les consommateurs des agriculteurs du territoire. Mettre ainsi en avant des denrées de saison et locales, s'inscrit dans une démarche progressive d'indépendance alimentaire des villes.

En 2015, m2A a accompagné plusieurs structures du territoire, notamment associatives, qui proposent ou développent des points de vente directe par le biais de marchés paysans ou de distributions de paniers paysans :

- Rhenamap, partenaire de m2A depuis 2008, encourage la création d'Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) avec son installation sur le site DMC. La distribution est effective depuis juillet 2014. Le nouveau collectif « Le Bretzel Vert » propose un service de livraison à domicile pour les particuliers et les restaurateurs.
- Le développement d'une ferme à Ungersheim.
- Le suivi de la reconversion d'une ferme à Pfastatt pour la

création d'un circuit court.

- Opération climat gourmand : 18 restaurateurs mobilisés sur près de 3 semaines. L'objectif étant de sensibiliser le grand public sur les impacts de sa consommation en privilégiant les produits frais, locaux et de saison. Une visite des fermes partenaires a également été faite avant le démarrage de l'opération et 2 restaurateurs supplémentaires s'approvisionnent désormais directement dans ces fermes.

5.2. La collectivité éco-consommatrice : le Plan Climat d'Entreprise

M2A fait preuve d'éco-responsabilité, comme en témoignent ses pratiques de consommation.

Panier Paysans

Pour répondre notamment aux besoins des agents, la collectivité a mis en place en 2012, dans le cadre du Plan Climat d'Entreprise, une **distribution de paniers paysans** à destination de ses agents. Ces derniers peuvent ainsi se procurer leurs fruits et légumes, issus de l'agriculture biologique et essentiellement locaux.

En décembre 2015, ce sont **110 agents abonnés** qui viennent récupérer hebdomadairement ou bimensuellement leurs paniers frais dans un des 8 points de livraison.

« Challenge au boulot à vélo »

M2A participait cette année pour la première fois à cet événement alsacien en partenariat avec la Région Alsace, l'ADEME, la CCI, le Conseil départemental du Haut-Rhin et plusieurs Pays alsaciens.

L'**opération « au boulot J'Y vais à vélo »** vise la sensibilisation **des salariés à l'éco mobilité** et à la découverte du vélo comme moyen de transport domicile/travail. Le défi a permis de **récolter 6203€** (1€ pour 20 Kms) pour l'association alsacienne Cycles & Solidarité. **1645 participants** issus de **114 structures participantes** ont permis de concrétiser ce projet. Au total **124 057kms ont été parcourus** permettant d'éviter le rejet d'environ **50 tonnes de gaz à effet de serre**

et donne la preuve que les alternatives à la voiture sont possibles.

En juillet 2015 m2A remettait les prix du défi aux agents les plus émérites. Avec ses 96 inscrits se sont plus d'une trentaine de services représentés. 4 600 Kms ont été parcourus et ont permis de récolter plus de 200€ pour l'association Cycles & solidarité qui répare et fait parvenir des vélos à des familles et enfants dans le besoin. 12 participants ont effectué plus de 100 Kms dont 4 plus de 200 Kms.

Une forte mobilisation des services :

- Service éducation et enfance = **795** Kms
- Service des sports = **797** Kms
- Service des eaux = **517** Kms
- Service développement durable = **197** Kms
- Service transport = **233** Kms

Conclusion

Ce rapport témoigne de l'engagement présent de m2A en matière de développement durable et confirme son ambition d'œuvrer pour un territoire toujours plus responsable, performant, solidaire et attractif. Il a pour vocation d'induire une vision globale des actions, programmes et politiques publiques de la collectivité en faveur du développement durable, sur son territoire.

2015 a été l'occasion notamment de revenir sur la nouvelle dynamique engagée en matière de transition énergétique dans la continuité du Plan Climat Territorial.

Année significative pour le programme de centrale thermique. Celui-ci a permis un développement conséquent de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. La mobilisation des acteurs du Plan Local de Prévention des déchets, le soutien aux projets innovants du territoire en matière de croissance verte, ou encore le développement des services pour la collectivité et ses agents afin d'affirmer l'éco-exemplarité de m2A, sont le reflet d'une volonté de transformer durablement le territoire.

Plus globalement, le développement des modes de transport doux, à travers, par exemple, le renouvellement du tissu urbain et des transports collectifs, les actions en matière de biodiversité, le développement des services à la population, ont participé pleinement aux finalités évoquées ci-dessus.

Le travail accompli pendant toutes ces années n'aurait pu se réaliser sans la mobilisation et la participation des citoyens. Les partenariats avec la société civile ainsi que les nombreuses alliances entre les acteurs publics ont permis à l'agglomération de devenir un territoire précurseur en matière de transition énergétique.

Bien que, ne pouvant refléter l'ensemble des actions portées par les communes de m2A et les acteurs privés, de nombreux axes de travail sont abordés. Que ce soit dans l'énergie renouvelable, la sensibilisation, l'éducation, la prévention et le tri des déchets, la solidarité, la construction du lien sociale, l'économie circulaire, la promotion des circuits court et du bio, toutes ces initiatives font vivre le territoire.

Ce rapport préfigure des champs sur lesquels la collectivité va porter ses efforts pour 2016 et les années à venir.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016

Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

**65 conseillers présents (90 en exercice, 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 (050/7.10.2 /613C)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 complète ces dispositions et prévoit que le débat s'appuie sur un document présenté par le Président de l'exécutif portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le document doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport annexé qui précise les enjeux financiers et les priorités de l'action communautaire pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2016.

P.J. : 1

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16
Le Président

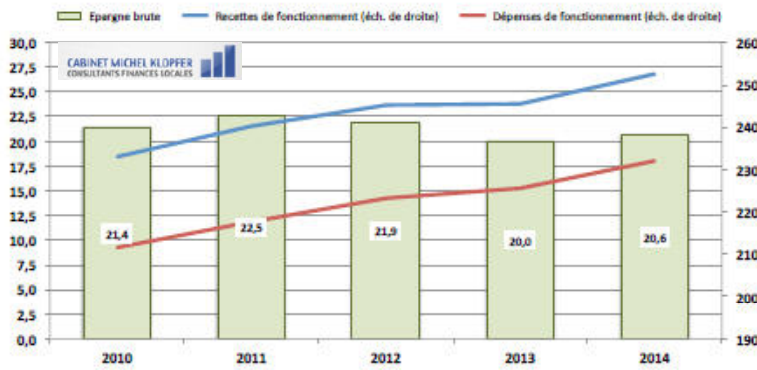
Jean-Marie BOCKEL

Débat d'orientation budgétaire 2016

2

**1. Une situation financière
correcte à fin 2014 avec
cependant un niveau d'épargne
insuffisant**

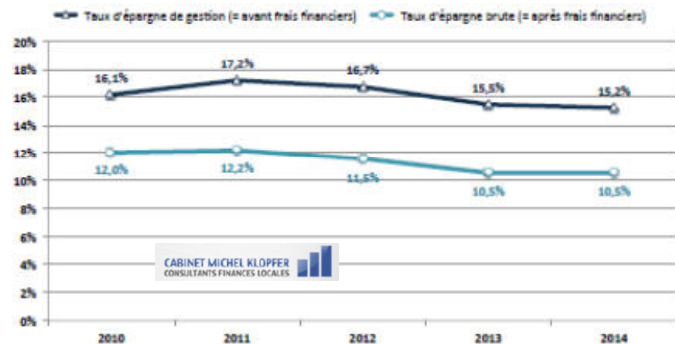
Evolution de l'épargne brute du budget consolidé (en M€)



- L'épargne brute est stable depuis 2010, rapportée à des recettes en progression modérée régulière, cette stabilité correspond à une baisse relative
- Le taux d'épargne se stabilise toutefois à 10,5% en 2014, un niveau encore supérieur au 1er seuil d'alerte (10%)

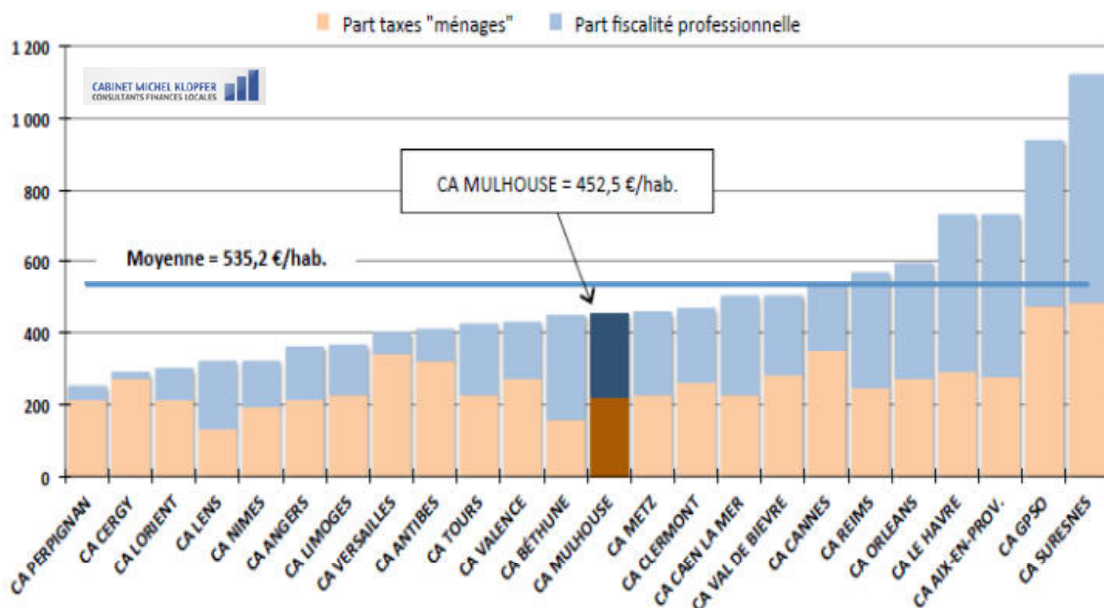
- Sans l'effet des hausses de taux fiscaux mises en œuvre depuis 2010 (fiscalité directe et versement transport), le taux d'épargne serait tombé à 6,5%, sous le second seuil d'alerte 7%

Evolution des taux d'épargne du budget consolidé

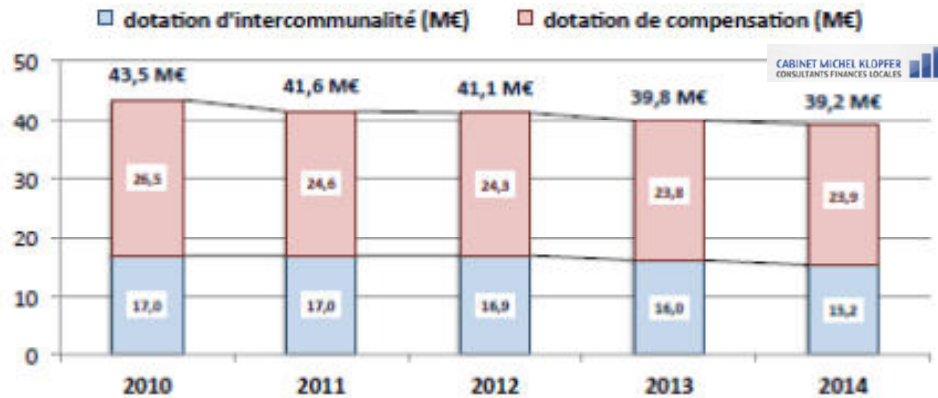


Un potentiel fiscal sous la moyenne

Potentiel fiscal des Agglos comparables 2015 (données fiscales 2014 en €/hab.)

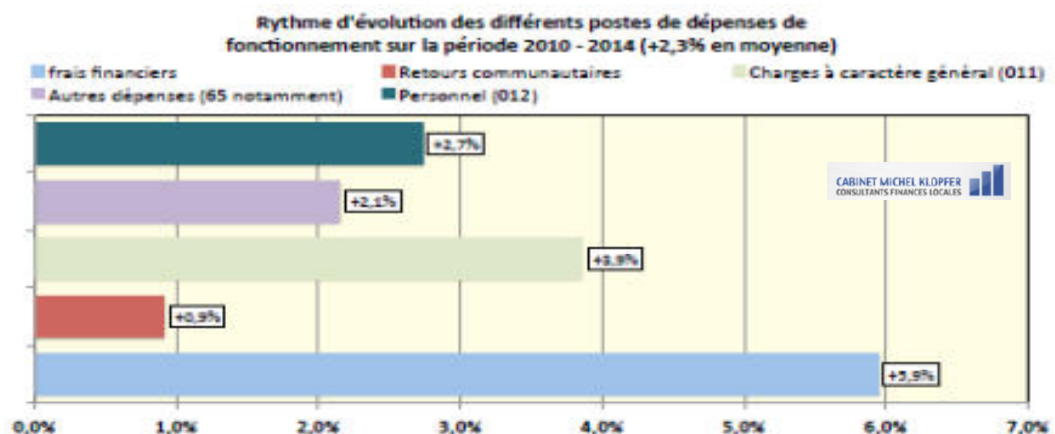


Une baisse importante de la DGF depuis 2010



- A périmètre constant (retraitement effet Wittelsheim pour 1 M€), la DGF a baissé de 5,3 M€ depuis 2010. Avec les mesures prises par l'Etat cette baisse va continuer jusqu'en 2017 avec une DGF qui devrait avoisiner les 27 M€ en 2018 (- 16,5 M€ par rapport à 2010)

Des dépenses de gestion en évolution de 2,3% par an

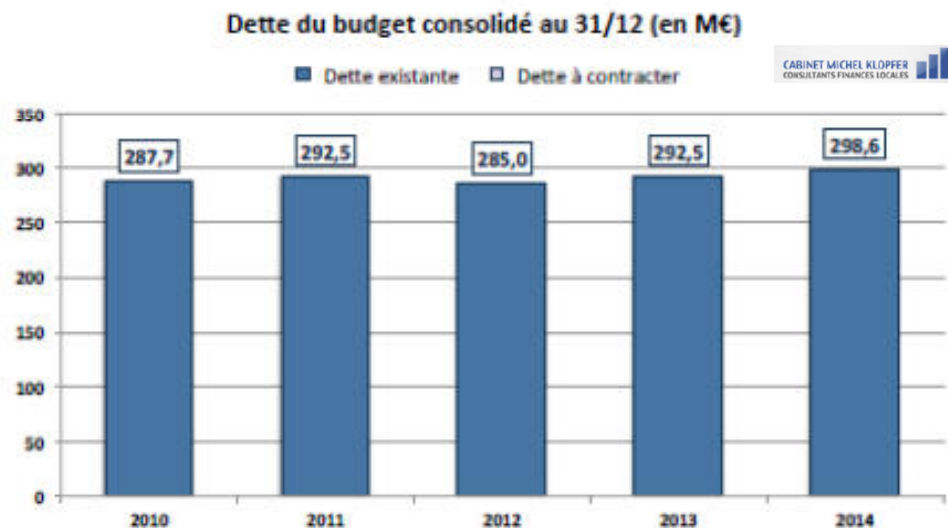


- Forte évol de la participation d'équilibre du BA des transports + 8,9 M€ entre 2010 et 2014
- Développement des services à la population (périscolaire et petite enfance qui génèrent des recettes substantielles : CAF, part des parents)
- Hausse des frais financiers liée à une hausse de l'encours de dette

Un ralentissement des investissements



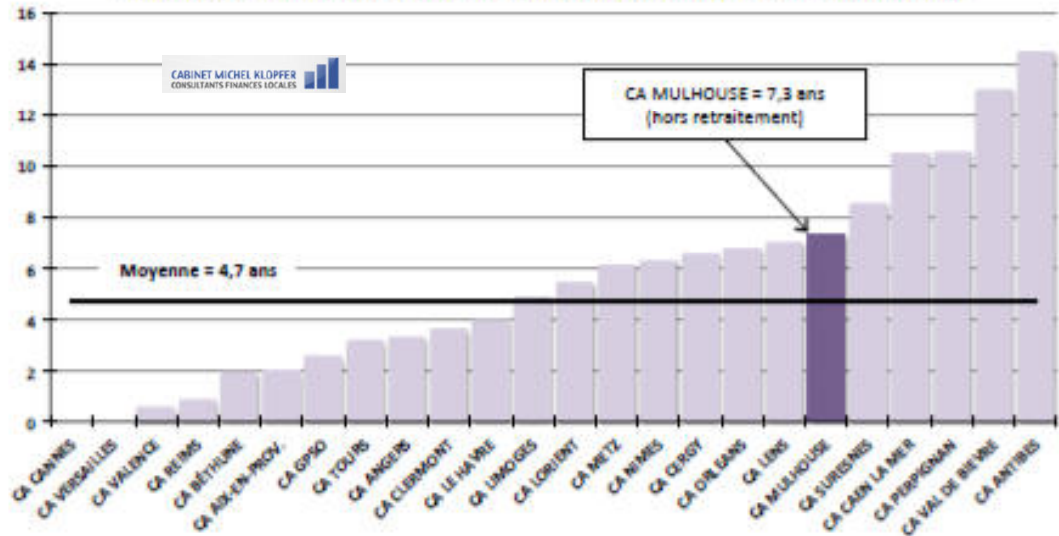
Une dette relativement stable grâce au désendettement du BA des transports



- L'endettement du BA des transports est passé de 227 M€ en 2010 à 188,8 M€ en 2014 (y/c les crédits bails)
- Sur la même période l'endettement du budget général est passé de 65 M€ à 109,8 M€

Un niveau de solvabilité correct pour le budget général mais insuffisant en consolidant avec le BA des transports

Capacité de désendettement 2014 des Agglos comparables (en années)



- A périmètre consolidé la capacité de désendettement atteint 14,5 années proche du seuil maximal d'alerte

2. Une dette équilibrée et maîtrisée

Au niveau du budget général

- Le recours à l'emprunt ressort en 2015 à 22,893 M€ ce qui porte l'encours à 131,4 M€ à la fin de l'exercice 2015
- Ce volume, légèrement inférieur à celui de 2014, égal à 23,859 M€, inclut les nouveaux emprunts mis en place dans le cadre de l'opération de désensibilisation de l'emprunt indexé sur le cours de change EUR/CHF (DUAL) conclu en 2006
- Cette opération, réalisée le 1^{er} septembre 2015, s'est concrétisée par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt de 15,4 M€ (assorti d'une aide du fonds de soutien de 1,8 M€) composé de trois prêts :
 - **2,750 M€ destinés au refinancement du DUAL**
 - **2,650 M€ destinés au refinancement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA)**
 - **10,0 M€ affectés au financement des investissements 2015 (lié essentiellement à l'acquisition du site DMC pour un montant de 8,9 M€ dans le cadre de l'apurement de la concession RUDIE confiée à CITIVIA)**

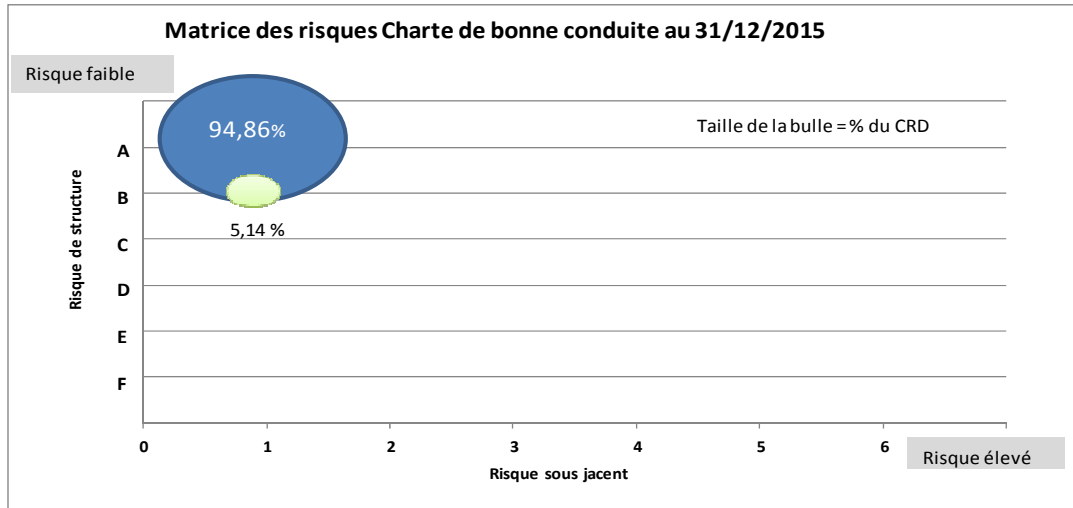
Les caractéristiques des contrats réalisés en 2015 sont les suivantes :

SFIL	15,4 M€, dont 2,750 M€ de refinancement du DUAL sur 10 ans et 4 mois à 3,29 % fixe, 2,650 M€ sur 10 ans à 3,29 % fixe, et 10,0 M€ sur 20 ans à 2,78 % fixe
Caisse d'Epargne	5 M€ à 1,80 % fixe sur 20 ans
Crédit Agricole	5 M€ à EURIBOR 3 mois + 0,98 % sur 20 ans
CAF	0,243 M€ sans intérêts (M.A. Les Sirènes et M.A. Fritz)

- Le coût de l'endettement (intérêts / encours de la dette) ressort à 2,6 % à fin 2015, contre 2,8 % à fin 2014
- A fin 2015, la structure d'endettement est équilibrée entre taux fixes, taux variables et produits structurés, avec 56,28 % de taux fixes classiques, 38,58 % de taux variables classiques et 5,14 % de produits structurés

Au niveau du budget général

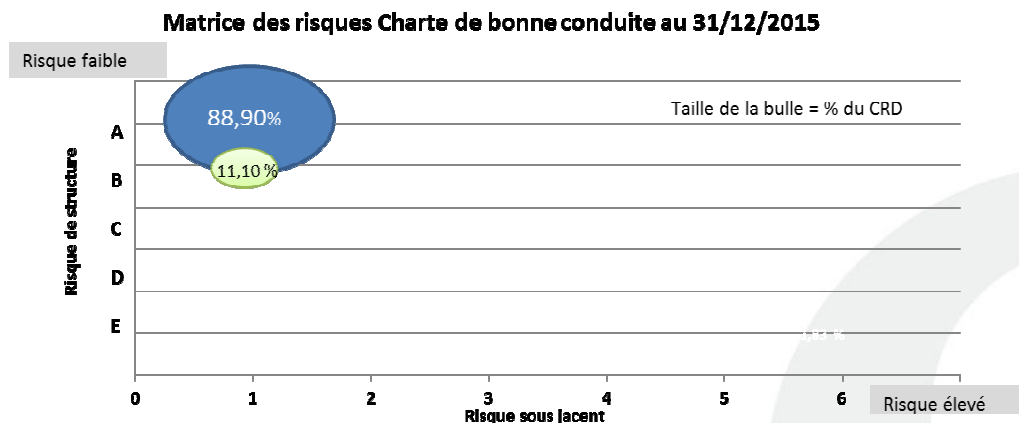
- Avec 94,86 % de produits non structurés, m2A se situe au-dessus de la moyenne des collectivités de sa strate (91,5 %)
- Le taux moyen de la dette ressort à 2,70 %, contre 3,19 % au 31/12/2014
- Au 31/12/2015, l'encours des prêts structurés représente 5,14 % de l'encours total (contre 9,0 % au 31/12/2014, 18,0% au 31/12/2013, et 19,0% au 31/12/2012)



Au niveau du budget annexe des transports

- L'encours du budget annexe des Transports Urbains s'élève à 113,5 M€ au 31/12/2015, contre 123,0 M€ au 31/12/2014, **soit un désendettement de 9,5 M€.**
- Sa répartition est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	38 120 525 €	33,58%	3,90%
Variable	28 549 998 €	25,15%	0,03%
Livret A	34 251 222 €	30,17%	1,42%
Barrière	12 600 000 €	11,10%	3,71%
Ensemble des risques	113 521 744 €	100,00%	2,16%



Au niveau du budget annexe du chauffage urbain

- La dette se compose de six emprunts tous classés en 1A sur l'échelle des risques pour un encours égal à 12,2 M€ au 31/12/2015, contre 13,3 M€ au 31/12/2014.
- Le taux moyen de la dette ressort à 2,49 % contre 2,84 % au 31/12/2014.
- La répartition par type de risque est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 985 610 €	41,03%	3,95%
Variable	6 366 667 €	52,39%	1,19%
Livret A	800 000 €	6,58%	3,74%
Ensemble des risques	12 152 276 €	100,00%	2,49%

3. Une masse salariale qui évolue en fonction de la structuration de m2A et du développement du péricolaire

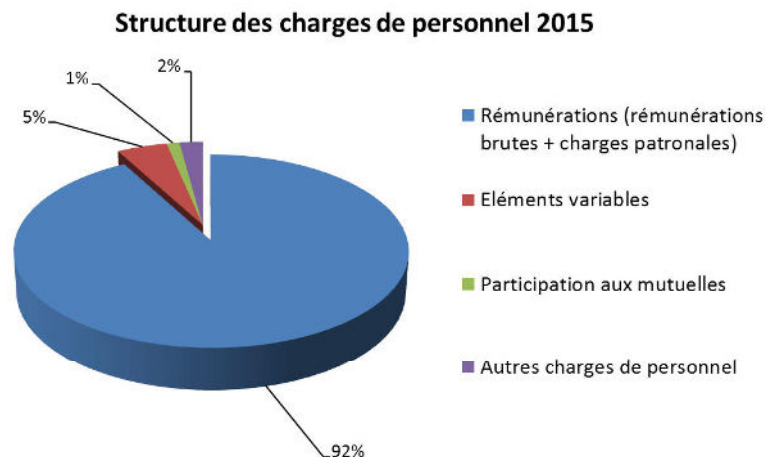
- L'évolution des charges de personnel est marquée par la création de m2A en 2010 puis par le développement du service périscolaire

En M€	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Total des charges de personnel	46,60	54,30	55,69	56,91	58,39	60,51	62,33
<i>Retraitement chgmt de comptab participations mutuelles</i>						-0,69	-0,74
Total à périmètre constant	46,60	54,30	55,69	56,91	58,39	59,83	61,59
<i>Evolution</i>		16,5%	2,6%	2,2%	2,6%	2,5%	2,9%
Dont services mutualisés	18,35	19,91	19,90	20,20	19,93	20,05	20,10
<i>Evolution</i>		8,5%	0,0%	1,5%	-1,3%	0,6%	0,3%
Dont services communautaires	28,24	34,39	35,79	36,72	38,47	40,47	42,23
<i>Evolution</i>		21,8%	4,1%	2,6%	4,8%	5,2%	4,4%

- A travers le dispositif de mutualisation mis en place avec la ville de Mulhouse, m2A perçoit annuellement un remboursement des frais de mutualisation

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Part de la mutualisation à la charge de m2A	37,9%	46,7%	46,0%	47,1%	46,8%	47,3%	48,3%
Part de la mutualisation à la charge de Mulhouse	62,1%	53,3%	54,0%	53,0%	53,2%	52,7%	51,7%
Montant reversé par Mulhouse	11,39	10,61	10,74	10,69	10,60	10,56	10,40

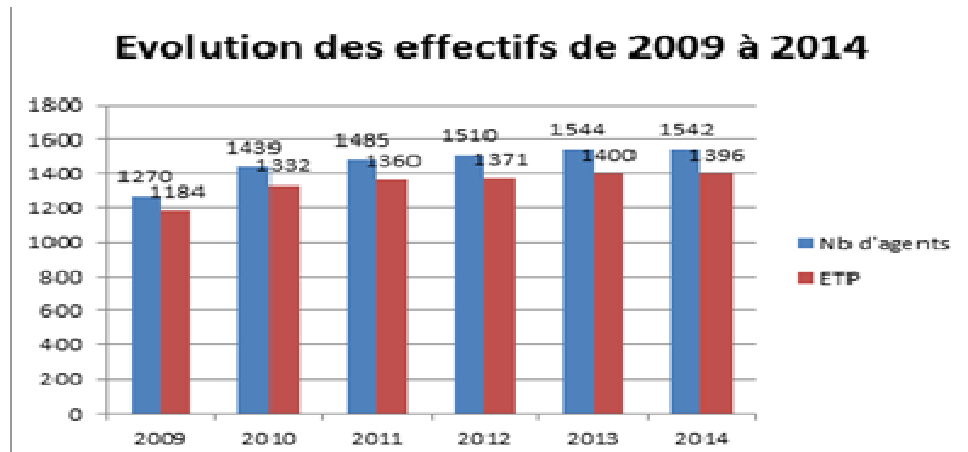
- La structure de la masse salariale pour l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :



- Pour l'exercice 2015 les avantages en nature octroyés par la collectivité sont les suivants :

Logement	Véhicule	Repas
56 385	5 825	4 892

- **Un effectif qui tend à se stabiliser**



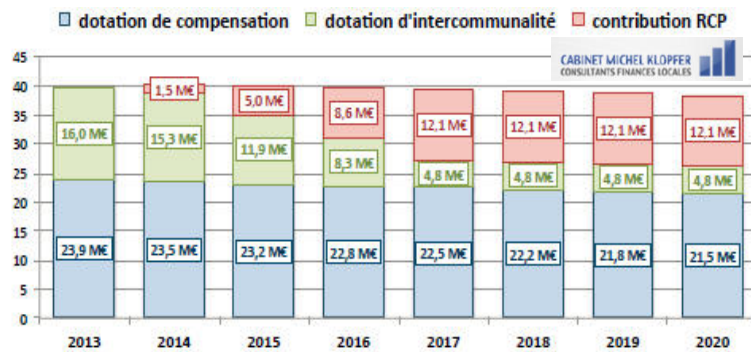
- **Entre 2009 et 2013, m2A a enregistré une hausse globale de ses effectifs de 272 agents correspondant à 212 ETP. En 2014 on constate toutefois une stabilisation**
- **L'augmentation d'effectif est principalement liée au développement de l'activité périscolaire, à la reprise en régie propre d'une structure de petite enfance et aux transferts de compétences et/ou d'équipements opérés (centrales thermiques, équipements sportifs,...)**

4. Un contexte toujours extrêmement contraint du fait de la baisse des dotations de l'Etat et de l'absence de marges de manœuvre budgétaire

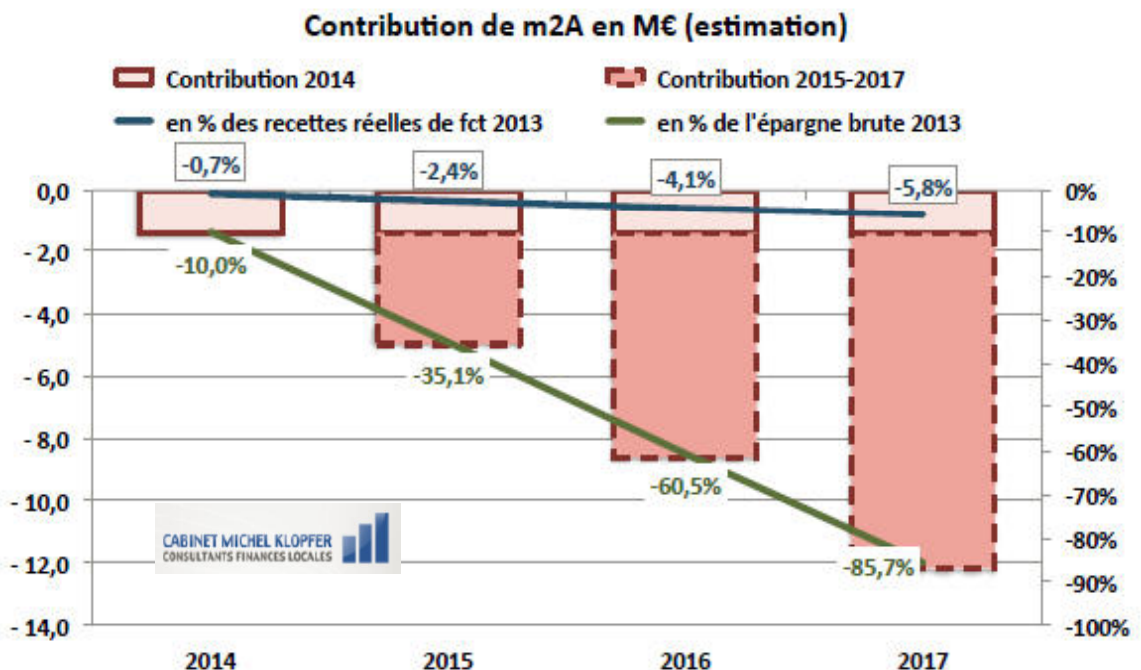
- La mesure décidée en 2015 par l'Etat en matière de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques est confirmée en 2016, cela représentera pour m2A une baisse de DGF d'un montant cumulé de 27,2 M€ à l'horizon 2017

En M€	2014	2015	2016	2017
Contribution - effort 2014	1,4	1,4	1,4	1,4
Contribution - effort 2015		3,6	3,6	3,6
Contribution - effort 2016			3,6	3,6
Contribution - effort 2017				3,6
Contribution effort annuel cumulé	1,4	5,0	8,6	12,2
Contribution totale cumulée	1,4	6,4	15,0	27,2

- Pour 2016, la baisse représente 8,6 M€



- La ponction annuelle sur les recettes de m2A qui devrait avoisiner les 12,2 M€ en 2017 représente près de 6% des recettes de fonctionnement et 86% de l'épargne brute dégagée en 2013 par le budget principal







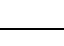




- **Les autres mesures significatives de la loi de finances pour 2016**

- Le PLF 2016 initial avait introduit une réforme en profondeur de la DGF. La mesure a été décalée au 1er janvier 2017 – La structure de cette réforme apparaît comme étant défavorable pour m2A
- Relèvement du seuil d'assujettissement au VT à 11 salariés au lieu de 9. Manque à gagner de 0,75 à 1,5 M€ pour m2A avec un mécanisme de compensation
- L'extension de l'éligibilité au FCTVA des «dépenses d'entretien du patrimoine des collectivités »
- L'assouplissement de normes comptables correspondant d'une part à l'allongement de durées d'amortissement et d'autre part à des suppressions d'obligations d'amortissement de subventions d'équipement

- **Les autres ressources majeures enregistreront de faibles évolutions voire des baisses en raison :**

- De la dotation de compensation (23,2 M€) en recul depuis 2012 (-1,6% / an) à périmètre constant et qui devrait enregistrer une nouvelle baisse de l'ordre de 1,5% en 2016
- De la progression des bases des impôts économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, Taxe de séjour,...) très incertaine car dépendante de l'activité économique
- Du faible dynamisme des bases fiscales des impôts ménage (TH, TF, TEOM)
- Du désengagement progressif de la CAF en matière de périscolaire et de petite enfance

	CA 2014		
CFE	28,3		Evolution modérée des différentes bases fiscales entre 0 et 1,5 %
CVAE	14,1		
TASCOM	3,6 M€		
Taxe de séjour	0,5		
IFER	0,8 M€		
Impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières)	27 M€		Evolution physique très modérée et évolution forfaitaire décidée en loi de finances de 1%
TEOM	34,3 M€		
Dotation de compensation (ex CPS)	23,2		En baisse de l'ordre de 1,5 %
Participation de la CAF - périscolaire et petite enfance	9,3 M€		Stagnation voire légère baisse liée au désengagement progressif annoncé par la CAF

• **Au niveau des dépenses de fonctionnement les constats suivants s'imposent :**

- La structure de charge de m2A en raison des compétences exercées (services à la population, transports urbains,...) est très rigide et fortement dépendante de variables exogènes (évol des charges de personnel, indexation des DSP, évol des coûts de l'énergie,...)
- D'importants efforts d'économie et de maîtrise des charges ont déjà été mis en œuvre au cours des dernières années, notamment à travers le pacte fiscal initié en 2013
- Seules des remises en cause de services ou niveau de services permettraient d'améliorer encore de façon significative la maîtrise des charges

5. Les priorités 2016

L'année 2016 : une année de transition pour le paysage institutionnel local et notre intercommunalité suite à la réforme territoriale engagée ces dernières années

- **1ère année de fonctionnement de la Grande Région:** mise en place progressive des nouvelles relations du couple Région – m2A (contrat de plan Etat-Région)
- **Extension du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse à Colmar**
- **Finalisation du schéma départemental de coopération intercommunale:** extension du périmètre de m2A à la communauté de communes Porte de France Rhin Sud est envisagée
- **Evolutions des compétences des communautés d'agglomération:** élargissement de la compétence économique et PLU intercommunal (2017), GEMAPI (2018), eau et assainissement (compétences obligatoires au plus tard en 2020)

Dans ce contexte d'évolution en profondeur pour les intercommunalités, 2016 sera une année de réflexion :

- **Vers un nouveau projet d'agglomération:** construire une nouvelle ambition commune pour notre agglomération, avec en particulier un **approfondissement de la stratégie économique**
- **Gouvernance et territorialisation:** ouvrir le chantier sur de nouvelles formes de gouvernance politique et d'organisation opérationnelle et consolider le couple communes-communauté
- **Communauté urbaine :** préparation des préalables (projet, gouvernance...) à la réflexion sur un éventuel passage en communauté urbaine

Avant la refonte du projet d'agglomération qui sera engagée cette année, ce débat d'orientation budgétaire est le 5^{ème} qui s'articule autour des priorités suivantes:

- **Un territoire performant** pour favoriser la création d'emplois et renforcer la compétitivité de l'agglomération
- **Un territoire responsable** pour préserver le cadre de vie et préparer la transition durable de l'agglomération
- **Un territoire solidaire et attractif** pour conforter l'offre de service et contribuer au lien social dans l'agglomération

A. Un territoire performant

- **Aménagement des espaces et développement économique et de l'emploi** : mise en place du syndicat relatif aux ports Mulhouse-Rhin, démarche stratégique sur les zones d'activités économiques, Quartier d'affaires Gare, KM0, Marie-Louise, Parc des Collines, Amélie, DMC-Open parc, gestion prévisionnelle dynamique des emplois et des compétences...
- **Innovation** : campus Industrie 4.0, French Tech, soutien aux projets innovants, structuration de la filière numérique, matériaux composites et de la croissance verte (économie circulaire et écologie industrielle), accompagnement des nouvelles économies (créatives, collaboratives...)
- **Université** : poursuite des travaux du Learning Center, soutiens aux projets d'équipements scientifiques...
- **Tourisme** : soutien aux musées et à l'OTC, poursuite des investissements au parc zoologique et botanique: enclos asiatique, jardin des plantes géantes, nouvel espace séminaire dans l'espace grand Nord
- **Stratégie économique**: travail autour du projet d'agglomération et entrée dans l'ADIRA - agence de développement d'Alsace

B. Un territoire responsable

- **Transports** : préparation de la future DSP, stratégie liaisons ferroviaires, compte mobilité, diversification de la flotte transports en commun, covoiturage, borne de recharges électriques
- **Energie** : mise en œuvre des premières actions du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique: mobilisation des acteurs, énergie renouvelables (raccordement des Hôpitaux à la centrale de l'Illberg...), mise en place de la plateforme locale du service public de l'efficacité énergétique, stratégie de maintenance...
- **Déchets et propreté** : poursuite du développement de la collecte sélective et du programme de prévention des déchets, plan propreté 2020
- **Biodiversité et agriculture durable**: renforcements des circuits-courts, états des lieux et promotion de la biodiversité

C. Un territoire solidaire et attractif

- **Habitat et logement** : bilan PLH et nouvelles orientations, dernière année du programme (Habiter mieux- louer mieux), évaluation et préparation d'un nouveau programme, lancement opérationnel du programme de réhabilitation thermique des logements sociaux, 2^{ème} année du nouveau contrat de ville et lancement du protocole de préfiguration NPNRU
- **Périscolaire** : créations et extensions de nouveaux sites au cours de cette année: Dietwiller, Wittenheim, Reiningue, travaux programmés à Mulhouse, Pulversheim et Staffelfelden
- **Petite enfance** : mise en réseau des inscriptions et travaux de rénovation dans différents sites, extension de l'Eglantine à Riedisheim et de la Ribambelle à Pfastatt, poursuite de travaux à l'AFSCO, étude de faisabilité de la Grande Ourse à Illzach.
- **Sports et équipements communautaires** : base de canoë à Riedisheim rénovation du stade nautique de l'Illberg et du centre sportif régional, et de la piste d'athlétisme à Pulversheim
- **Action de cohésion sociale**: mise en œuvre de la nouvelle stratégie territoriale de prévention et de sécurité

6. Les orientations budgétaires

A l'occasion de budget 2015 les orientations suivantes ont été retenues pour la période 2015 – 2020 par l'affirmation du choix de la préservation des services rendus à la population en agissant :

- **Prioritairement sur la maîtrise des dépenses de gestion**
- **Sur la progression des ressources fiscales**
- **Sur une baisse du volume des investissements sur la période de l'ordre de 20%**

Les charges à caractère général (30 M€) devraient rester stables en 2016 après une baisse de l'ordre de 4% en 2015

- **La maîtrise de ce poste de charge est rendue possible par :**
 - la généralisation du budget global par pôle qui facilite la maîtrise des dépenses et des recettes par activité
 - d'importants efforts de maîtrise des dépenses (fournitures, moyens généraux, réorganisations internes, prestations,...)
 - le niveau relativement modéré des coûts de l'énergie
- **Et ceci malgré :**
 - les contraintes réglementaires et normatives de plus en plus contraignantes
 - les indexations des participations encadrées par les marchés et les DSP

Les charges de personnel ne devraient progresser que de l'ordre de 1,5% ce qui représente une économie de 0,7 million d'euros soit l'équivalent de 20 à 25 postes

- **La maîtrise des charges de personnel (62,3 M€) est indispensable malgré les progressions qui s'imposent à nous**
- **Les décisions prises au plan national, le GVT et diverses mesures locales conduisent à une augmentation automatique de 2,4 %**
- **Ramener cette progression de 2,4% à 1,5% suppose que dans le cadre du dialogue social continu mis en œuvre dans la collectivité soit définies les mesures susceptibles de répondre à certaines attentes des agents (Amélioration du Régime Indemnitaires, accompagnement de la mobilité, prévention des risques psycho-sociaux, adaptation des postes de travail,...)**

Les charges de personnel ne devraient progresser que de l'ordre de 1,5% ce qui représente une économie de 0,7 million d'euros soit l'équivalent de 20 à 25 postes

- **Tout en conduisant un plan strict de maîtrise des effectifs et de la masse salariale**
 - aucun recrutement sauf nécessité de service et remplacement partiel des agents quittant la collectivité avec pour objectif premier de maintenir nos niveaux de services
 - au 1er janvier 2016, la collectivité verra le temps de travail augmenter de 42 heures par an et par agent
 - la mise en œuvre de cette augmentation a été déclinée sur l'ensemble des pôles et des secteurs d'activité dans un souci d'efficacité du service public

Un effort de modération sera demandé à nos partenaires extérieurs (organismes de regroupement et associations)

- **Les participations au SIVOM (15,5 M€) pour le traitement et la collecte sélective n'augmenteront pas en 2016**
- **Les subventions périscolaire et petite enfance (12,8 M€) évolueront de moins de 1% en 2016**
- **Les autres subventions (6 M€) resteront inchangées**
- **La participation d'équilibre au budget annexe des transports (21,8M€) sera stable**

En matière d'investissement il nous apparaît indispensable de concilier l'atteinte de nos objectifs en matière de santé financière avec :

- Notre volonté de poursuivre les investissements incontournables pour renforcer l'attractivité de l'agglomération
- La nécessité de soutenir l'activité économique à travers le contexte de crise
- La programmation des investissements sur la période 2016 - 2020 tient compte de la décision prise en 2015 de réduire de 20% le volume des investissements à réaliser sur la période

- L'effort net d'équipement plafonne à 37 M€ en 2015-2016 avant de revenir progressivement vers 20 M€ par an à l'horizon 2020
- 171 M€ d'investissements drainant 21,6 M€ de subventions sont programmés sur 2016-2020

Budget principal Réalizations au CA en M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Moyenne 2014-2020	Total 2014-2020
avances financières (cpte 26/27)	1,42	0,51	0,28	0,22	0,20	0,20	0,20	0,43	3,0
investis. directs en AP/CP (cpte 20/21/23)	17,78	22,28	20,48	19,36	9,49	7,50	7,22	14,87	104,1
acquisitions foncières (cpte 21)	3,40	2,21	1,55	1,19	0,99	0,88	0,82	1,58	11,0
autres investis. directs (cpte 20/21/23)	2,57	2,69	9,48	6,98	6,11	5,81	5,70	5,62	39,4
fonds de concours (cpte 204)	12,86	8,88	8,83	9,79	7,27	6,44	6,20	8,61	60,3
Dépenses d'investissement totales	38,0	36,6	40,6	37,5	24,1	20,8	20,1	31,1	217,8
Recettes de subventions (cpte 13)	3,85	6,24	8,12	7,73	2,81	1,55	1,39	4,53	31,7
FCTVA (cpte 10222)	2,73	3,35	4,01	3,53	2,09	1,78	1,73	2,75	19,2
Remboursement d'avances (cpte 26/27)	0,33	0,12	0,06	0,05	0,05	0,05	0,05	0,10	0,7
Opérations pour compte de tiers (cpte 451)	3,55	0,89	0,22	0,06	0,01	0,00	0,00	0,67	4,7
Effort d'équipement net	27,6	26,0	28,2	26,2	19,1	17,5	17,0	23,1	161,5

Budget transport Réalizations au CA en M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Moyenne 2014-2020	Total 2014-2020
investissements directs	4,28	9,79	7,39	3,80	3,61	3,61	3,43	5,13	35,9
subventions d'investissement versées	0,98	1,16	1,11	1,51	1,26	1,17	1,22	1,20	8,4
Dépenses d'investissement totales	5,3	10,9	8,5	5,3	4,9	4,8	4,6	6,3	44,3
Recettes de subventions (cpte 13)	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,6
Effort d'équipement net	4,7	10,9	8,5	5,3	4,9	4,8	4,6	6,2	43,7

Budget principal + Budget transport Réalizations au CA en M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Moyenne 2014-2020	Total 2014-2020
Effort d'équipement net	32,3	36,9	36,7	31,5	24,0	22,2	21,6	29,3	205,2

7. Conclusion : Dans un contexte inédit de forte baisse des dotations de l'Etat, de maintien des services rendus à la population et d'un niveau d'investissement qui préserve l'activité économique et les enjeux de développement de l'agglomération, le budget 2016 nécessite :

- le maintien de nos efforts d'économie

- et une hausse de la fiscalité à minima conforme à nos décisions arrêtées en 2015



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016
Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

**65 conseillers présents (90 en exercice, 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE DANS LE CADRE DE LA
RESTRUCTURATION DE L'ACCES AU COLLEGE EPISCOPAL : CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE ZILLISHEIM (1312/7.5.5/602C)**

La commune de Zillisheim souhaite restructurer l'accès au collège épiscopal en aménageant un nouvel accès pour les bus, les cyclistes et les piétons au nord de l'Ill. Outre la réalisation de nouveaux parkings pour les voitures et les bus et d'une passerelle sur la rivière, le projet prévoit l'aménagement d'une voie verte en prolongement de l'itinéraire cyclable menant vers Didenheim. Cet aménagement figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

Il est proposé que m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue au financement de ce projet en octroyant à la commune de Zillisheim une subvention d'équipement.

La contribution financière de m2A au projet est fixée forfaitairement à 70 000 € net sur un montant total de l'opération de 2 212 000 € HT.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de m2A à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget 2017.
Chapitre 204, Compte 2041412, Fonction 822, Enveloppe 8124
« Subventions d'équipement aux communes – pistes cyclables »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Convention de financement pour la réalisation d'une voie verte dans le cadre de la restructuration de l'accès au collège épiscopal de Zillisheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 février 2016,

d'une part,

Et

La Commune de Zillisheim, représentée par son Maire Monsieur Joseph GOESTER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2016

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Zillisheim souhaite restructurer l'accès au collège épiscopal en aménageant un nouvel accès pour les bus, les cyclistes et les piétons au nord de l'III. Outre la réalisation de nouveaux parkings pour les voitures et les bus et d'une passerelle sur la rivière, le projet prévoit l'aménagement d'une voie verte en prolongement de l'itinéraire cyclable menant vers Didenheim.

m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables dans le

cadre de la restructuration de l'accès au collège épiscopal sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Zillisheim.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés à la voie verte susmentionnée.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par la commune de Zillisheim estimé à 2 212 000 € HT la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est établie forfaitairement à 70 000 € net de taxe.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Zillisheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A paiera à la Commune de Zillisheim sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Zillisheim.
Trésorerie Mulhouse n° de compte (RIB) (IBAN) :

Article 5 – Publicité et communication

La commune de Zillisheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse
- Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La commune de Zillisheim devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Zillisheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de
Zillisheim

Pour m2A

Le Maire

L'Assesseur

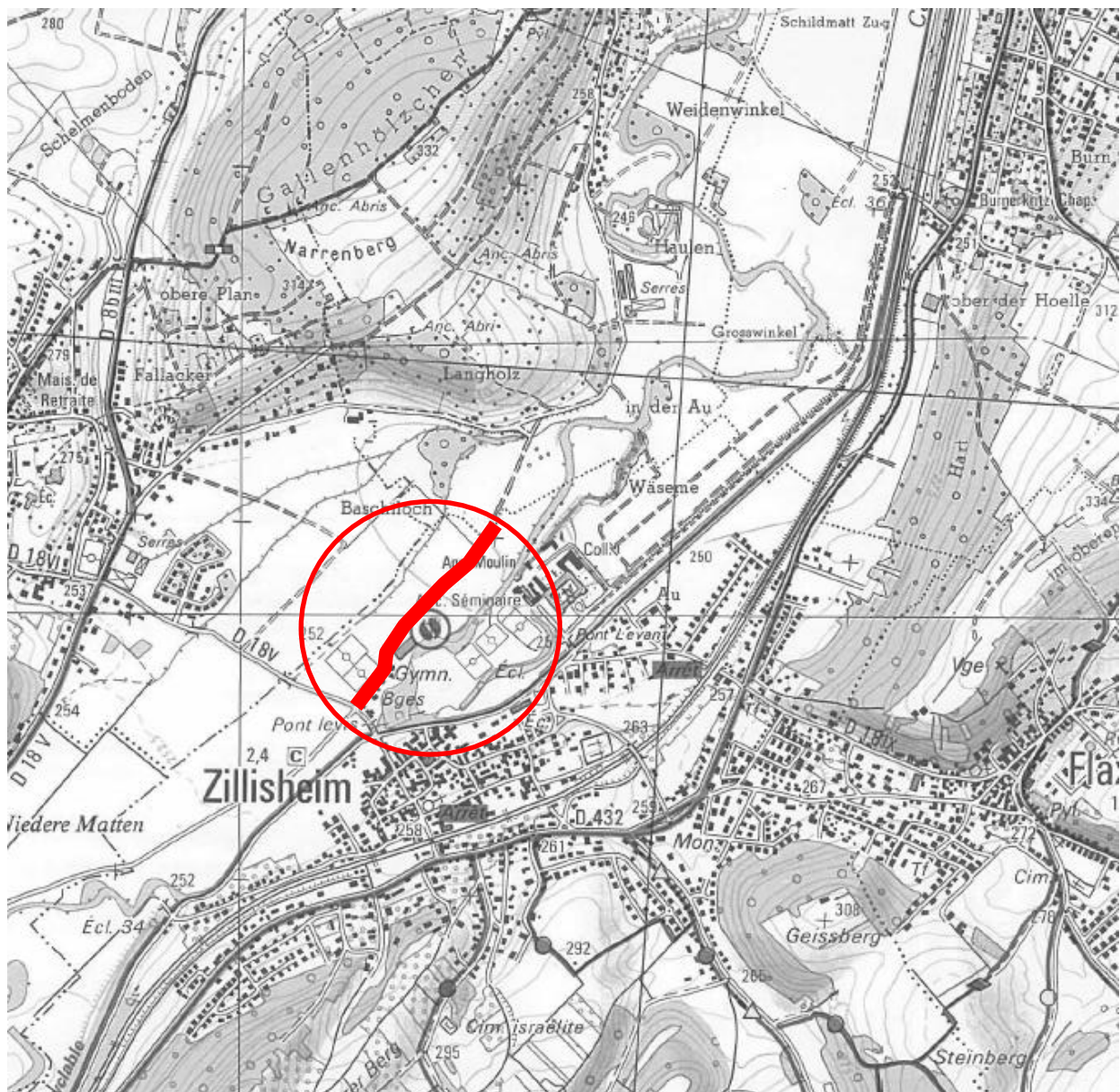
Joseph GOESTER

Paul-André STRIFFLER

Annexe 1 : Plan de situation

Convention de financement pour la réalisation d'une voie verte dans le cadre de la restructuration de l'accès au collège épiscopal de Zillisheim

Annexe 1 Plan de situation





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016
Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

**65 conseillers présents (90 en exercice, 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PARTICIPATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION A LA
NOUVELLE AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADIRA
(2/9.2/572C)**

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les agglomérations de Mulhouse, Colmar et des Trois-Frontières ainsi que la Communauté de communes de la Région de Haguenau, ont décidé de regrouper leurs forces, via la fusion des agences de développement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'ADIRA et le CAHR, pour proposer, dans une logique de proximité, un outil regroupant les métiers et les compétences les plus adaptés pour accompagner les entreprises dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

Les deux Assemblées des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont approuvé, respectivement par délibération du 2 novembre et du 16 octobre 2015, cette fusion, par la création, au 1^{er} janvier 2016, d'une agence unique dénommée « ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace », avec la volonté affirmée d'optimiser les moyens ainsi que le développement du territoire alsacien et de ses entreprises.

Ainsi, l'ADIRA dont le siège social est à Mulhouse et le Pôle opérationnel Bas-Rhin-Eurométropole à Strasbourg a pour objectif :

- ✓ de développer l'attractivité du territoire alsacien
- ✓ de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et des actions
- ✓ de participer à l'animation du tissu régional existant afin de favoriser le développement des entreprises et l'emploi sur le territoire alsacien.

La nouvelle structure prend la forme d'une association régie par le droit local des associations.

Elle permet de regrouper les missions, compétences et moyens des actuelles agences de développement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les deux structures présentant des similitudes en termes de missions et d'outils de prospection et de liens de partenariat éprouvés de longue date.

Cette nouvelle agence a vocation à s'intégrer dans un système régional plus large et a pour missions essentielles d'apporter son soutien au développement des entreprises et de l'emploi et d'œuvrer au développement des différents territoires alsaciens.

Cette évolution du paysage institutionnel des agences de développement alsaciennes s'adosse sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui autorise les conseils départementaux à maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement de leur territoire, jusqu'au 31 décembre 2016.

Pendant cette période transitoire, la Région organisera, en conférence territoriale d'action publique, un débat sur l'évolution de ces organismes avec les conseils départementaux concernés, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui y participent, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes.

La loi, si elle donne une large compétence aux régions, n'exclut pas la participation des départements dans les agences, et plus particulièrement leur pilotage dans le cadre du développement territorial. Pour autant, on ne saurait agir efficacement sans une association avec les EPCI et la Région.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confirmé dans ce cadre son adhésion à cette nouvelle agence compte-tenu des engagements pris pour :

- la localisation du siège à court terme au quartier gare à Mulhouse
- Le renforcement des équipes actuelles du CAHR déjà implantées à Mulhouse par deux développeurs supplémentaires dans les meilleurs délais.
- L'évolution de la contribution de m2A en fonction de ces éléments sur 3 ans jusqu'à hauteur de 200 000 euros.

D'autre part, la gouvernance de la nouvelle agence est organisée de la manière suivante :

❖ **L'Assemblée Générale et 5 Collèges**

- Collège 1 : Collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » :

Il est composé des collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux finançant par subvention le fonctionnement de la structure et comprend notamment les membres fondateurs suivants :

- Le Département du Haut-Rhin représenté par 8 élus
- Le Département du Bas-Rhin représenté par 8 élus
- La Région représentée par 8 élus
- L'Eurométropole de Strasbourg représentée par 6 élus
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par 4 élus
- La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières représentée par 2 élus
- La Communauté de Communes de la Région de Haguenau, représentée par 2 élus.

D'autres collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux sont susceptibles de rejoindre ce collège sur décision du Conseil d'Administration.

Quatre autres collèges sont constitués :

- Collège « Autres Etablissements publics intercommunaux » :
- Collège « Représentants institutionnels »
- « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »
- « Représentants d'employeurs et de salariés »

❖ **Le Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 à 30 administrateurs dans lequel m2A aura 2 représentants.

❖ **Le Bureau**

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

❖ **Le Comité d'orientation stratégique**

Il est créé un Comité d'orientation stratégique chargé de formuler des propositions, sans caractère impératif pour le Conseil d'Administration, en matière d'orientations stratégiques annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération:

- approuve l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération à la nouvelle agence alsacienne dénommée « ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace »
- approuve le projet de statuts de la nouvelle agence alsacienne dénommée « ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace »,
- autorise le Président ou son représentant à signer le projet de statuts de la nouvelle agence alsacienne.

PJ : 1 projet de statuts

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ADIRA

L'Agence de Développement d'Alsace

**Siège social : Mulhouse (68200)
Parc des Collines – 68 rue Jean Monnet**

PROJET

Statuts

Préambule

Dès le début des années 1950, les collectivités alsaciennes se sont positionnées de manière volontariste sur le champ du développement territorial, de l'emploi et de l'aménagement du territoire en créant des agences départementales avec une coordination régionale.

Ces agences ont suivi au fil du temps les évolutions économiques tout en s'adaptant aux évolutions législatives. Leur gouvernance a toujours été partenariale et elles ont toujours été un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux, leur permettant de définir des stratégies partagées et de proposer des actions adaptées à leur territoire.

Le contexte économique dans lequel interviennent les agences de développement est aujourd'hui en pleine mutation et nécessite de fait d'adapter leur rôle et leurs interventions. La globalisation croissante des échanges, la concurrence accrue entre territoires, la crise économique et financière, l'obligation pour les entreprises de s'adapter en permanence transforment en profondeur le tissu territorial, marqué par une tendance au déclin des industries traditionnelles, un taux de chômage à un niveau élevé et toujours en augmentation, l'émergence des activités de services, des évolutions technologiques fortes, le besoin d'internationalisation pour identifier de nouveaux relais de croissance et la nécessité d'innover toujours plus.

Parallèlement à cette mutation du contexte économique, les territoires font face à des contraintes financières fortes et d'importants changements sur le plan institutionnel, notamment avec la montée en puissance de l'Eurométropole de Strasbourg et des agglomérations, le regroupement des EPCI ou la création de la grande région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine. La loi NOTRe fait par ailleurs évoluer en profondeur les compétences des collectivités locales.

Par ailleurs, l'Etat lui-même a lancé une réforme de ses services déconcentrés pour s'adapter à cette nouvelle échelle.

Les agences ont démontré par le passé leur capacité à évoluer pour répondre aux besoins des entreprises. Leur modèle, partenarial, souple et réactif, adapté à leurs missions d'accompagnement des acteurs socio-professionnels et de dynamisation des territoires, leur proximité avec les entreprises et les élus locaux constituent un atout dans cet environnement économique compliqué.

C'est pourquoi les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les agglomérations de Mulhouse, Colmar et des Trois-Frontières ainsi que la Communauté de communes de la Région de Haguenau ont décidé de regrouper leurs forces, via une fusion de l'ADIRA et du CAHR, pour proposer aux entreprises et aux élus de tous les territoires alsaciens, dans une logique de proximité, un outil regroupant les métiers et les compétences les plus adaptés pour les accompagner dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

Cette nouvelle agence a vocation à s'intégrer dans un système régional plus large et a pour missions essentielles d'apporter son soutien au développement des entreprises et d'œuvrer au développement des différents territoires alsaciens.

Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d'action – Siège social – Inscription et durée

Article 1 – Constitution et dénomination

Il existe entre les membres actuels qui la composent et les personnes qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (articles 21 à 79 IV du Code Civil local) ayant pour dénomination « ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- de développer l'attractivité du territoire alsacien, de ses principales agglomérations et de sa métropole comme de l'ensemble de ses différents espaces, en créant les conditions générales favorables à l'implantation et au développement des entreprises,
- de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et des actions de nature à favoriser le développement et l'emploi du territoire alsacien, de ses principales agglomérations et de sa métropole comme de l'ensemble de ses différents espaces,
- de réunir les acteurs publics et privés, sur le plan national, régional et départemental, ayant pour objectif commun de proposer et promouvoir des actions et projets propres à contribuer au développement de l'économie et de l'emploi alsaciens,
- de participer à la connaissance du territoire en matière de développement, à l'information, à l'assistance et à l'animation du tissu économique existant, en partenariat avec les autres organismes œuvrant dans le même but.

L'ensemble des actions qui seront menées devront l'être dans une perspective d'aménagement du territoire, en cohérence avec les politiques portées par les collectivités compétentes, notamment les schémas de développement et d'aménagement du territoire, et les enjeux spécifiques liés au caractère frontalier de la région tout en recherchant les complémentarités avec les acteurs concernés.

L'association ne poursuit pas de but lucratif.

Article 3 – Moyens d'actions

Afin de réaliser son objet, l'association pourra recourir à tout moyen d'action qui soit conforme à son objet et aux lois et règlements en vigueur et notamment aux moyens suivants :

- l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de développement ;
- le développement d'une offre territoriale organisée et partagée ;
- la connaissance des entreprises situées sur les différents territoires ainsi que leur développement par le biais d'actions individuelles ou collectives ;

- l'accueil, l'implantation, l'intégration et le suivi de nouvelles activités et de nouvelles entreprises ;
- l'accompagnement des entreprises en mutation ;
- la mise en œuvre d'actions de promotion, de dynamisation, d'animation ou de valorisation des territoires et des entreprises.

Article 4 – Siège social – Inscription

Le siège social de l'association est fixé à Mulhouse (68200) – Parc des Collines – 68 rue Jean Monnet.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu de l'un des deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association sera inscrite au registre des associations auprès du Tribunal d'Instance de Mulhouse.

Article 5 – Etablissements territorialisés

Afin de répondre au mieux à son objet et développer ses moyens d'actions à l'échelle géographique la plus appropriée, des établissements territorialisés n'ayant ni personnalité, ni capacité juridique peuvent être créés par l'Association.

Un établissement dénommé « Pôle opérationnel Bas-Rhin Strasbourg Eurométropole » est ainsi établi à Strasbourg : 3, quai Kléber – 67000.

D'autres établissements territorialisés pourront être créés par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II - Membres

Article 7 – Membres – Catégories et définitions

Membres actifs

L'association est composée de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Si un représentant d'une personne morale perd, pour quelque raison que ce soit, la qualité au titre de laquelle sa nomination de représentant de ladite personne morale est intervenue, alors il perd également automatiquement le droit de siéger dans les divers organes statutaires de l'association.

Les membres actifs sont organisés par collèges. L'affectation d'un membre dans un collège est fonction de son activité principale ou de sa qualité.

Collège 1 : Collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux »

Il est composé des collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux finançant par subvention le fonctionnement de la structure et comprend notamment les membres fondateurs suivants :

- le Département du Bas-Rhin représenté par 8 élus, comprenant son Président ou son représentant
- le Département du Haut-Rhin représenté par 8 élus, comprenant son Président ou son représentant
- la Région représenté par 8 élus, comprenant son Président ou son représentant
- l'Eurométropole de Strasbourg représentée par 6 élus, comprenant son Président ou son représentant
- Mulhouse Alsace Agglomération représentée par 4 élus, comprenant son Président ou son représentant
- La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières représentée par 2 élus, comprenant son Président ou son représentant
- la Communauté de communes de la Région de Haguenau représentée par 2 élus, comprenant son Président ou son représentant

D'autres collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux sont susceptibles de rejoindre ce collège sur décision du Conseil d'Administration.

Collège 2 : Collège « Autres Etablissements publics intercommunaux »

Composé d'établissements publics de coopération intercommunale, agréés par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque structure étant représentée par son Président ou un élu mandaté.

Collège 3 : Collège « Représentants institutionnels »

Composé d'organismes consulaires ainsi que d'organismes de droit public dont les activités soutiennent le développement économique, agréés par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Collège 4 : Collège « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »

Composé de personnes morales, de droit public ou de droit privé, ou de personnes physiques qui s'intéressent au développement et à l'aménagement du territoire, agréées par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Collège 5 : Collège « Représentants d'employeurs et de salariés »

Composé de structures représentatives des entreprises ou des salariés, agréées par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 9, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Membres d'honneurs

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes morales et physiques qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ou leur représentant sont invités de droit à toutes les réunions du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales. Ils peuvent se faire représenter et assister de fonctionnaires de leur choix.

Article 8 – Cotisation annuelle

Les membres des collèges « représentants institutionnels », « acteurs socio-professionnels non institutionnels » et « représentants d'employeurs et de salariés », acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du collège « Autres établissements publics intercommunaux » acquittent une cotisation annuelle spécifique dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux », apportant par ailleurs une subvention de fonctionnement à l'association, sont dispensés du règlement d'une cotisation annuelle.

Article 9 – Responsabilité des membres de l'association et des membres du Conseil d'Administration

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements.

L'association est responsable du dommage que le Conseil d'Administration, l'un de ses administrateurs ou tout autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.

Article 10 – Acquisition de la qualité de membre

Ne peuvent être admises en qualité de membres actifs que les personnes morales ou physiques dont la candidature est présentée par le Président et ayant reçu l'agrément du Conseil d'Administration.

Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Le Conseil d'Administration précise le collège d'appartenance du nouveau membre agréé.

Chaque membre agréé prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit au Président de l'association.

Il est tenu par le Conseil d'Administration une liste des membres par collège. La qualité de membre n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 11 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission notifiée par écrit au Président de l'association,
- 2) le décès des personnes physiques,
- 3) la liquidation ou la disparition pour quelque raison que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- 4) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle échue, après l'envoi d'une mise en demeure préalable,
- 5) l'exclusion d'un membre prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Tout membre dont le Conseil d'Administration envisage l'exclusion pour motif grave, doit être convoqué par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze jours à l'avance. La lettre de convocation précise le lieu et la date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue.

Tout membre régulièrement convoqué est invité à fournir ses explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais en ayant préalablement avisé par écrit le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le membre est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions, sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du membre sur deuxième convocation emporte exclusion.

Constitue notamment un motif grave :

- tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, aux intérêts, à l'image de l'association ou de ses dirigeants,
- toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président,
- la violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, tels que définis dans les présents statuts.

Le membre concerné ne peut pas faire appel devant l'Assemblée Générale de la décision d'exclusion qui lui a été notifiée.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre, dans les conditions exposées ci-dessus en matière d'exclusion. Cette décision prive, pendant toute sa durée, le membre du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association. La décision de suspension n'est pas susceptible d'appel.

En cas de décès d'une personne physique membre de l'association, comme en cas de dissolution d'une personne morale membre, les héritiers ou ayants droit, ou les attributaires de l'actif desdites personnes physiques ou morales, ne peuvent prétendre, sauf à être personnellement agréés dans les conditions définies dans les statuts, à un quelconque maintien dans l'association.

Titre III – Comptes et ressources de l'association

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres actifs,
- les subventions de toutes natures, notamment celles accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région, les communes, les établissements publics intercommunaux ou toute autre collectivité publique voire tout organisme national ou international,
- les dons manuels et sommes perçues au titre du mécénat,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- le produit de la cession des biens et valeurs appartenant à l'association,
- les donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités,
- les dons des établissements d'utilité publique ou de fonds de dotation redistributeurs, si elle en remplit les conditions,
- les produits provenant des biens, ou de la vente des produits et services de l'association,
- toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 – Comptabilité

L'association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement comptable en vigueur relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 15 – Fonds de réserve

Il pourra être constitué sur simple décision du Conseil d'Administration, un ou plusieurs fonds de réserve ayant notamment pour objet de couvrir les engagements financiers que l'association supporte dans le cadre de son fonctionnement et de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites.

Les modalités de fonctionnement et d'abondement de ce(s) fonds de réserve sont fixées par le Conseil d'Administration.

Article 16 – Apports

En cas d'apport à l'association de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'association, valablement représentée par son Président ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, seul organe compétent pour accepter un apport.

Article 17 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant nommés pour six années par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres et documents comptables de l'association. Il opère toutes les vérifications nécessaires et contrôles, et se fait communiquer toutes pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Le commissaire aux comptes établit et présente à l'Assemblée un rapport annuel sur les opérations comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui approuve les comptes annuels.

Il peut, en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

Il est convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la réunion.

Titre IV – Administration

Article 18 – Conseil d'Administration : Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 à 30 membres et répartis par collèges de la manière suivante :

Collèges	Nombre d'administrateurs
Collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux »	15 à 19 administrateurs titulaires et autant de suppléants dont : - 4 représentants du Département du Bas-Rhin, - 4 représentants du Département du Haut-Rhin, - 4 représentants de la Région - 3 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, - 2 représentants de Mulhouse Alsace Agglomération, - 1 représentant de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et - 1 représentant de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.
Collège 2 « Autres établissements publics intercommunaux »	2 administrateurs titulaires et autant de suppléants
Collège 3 « Représentants institutionnels »	5 administrateurs titulaires et autant de suppléants
Collège 4 « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »	2 administrateurs titulaires et autant de suppléants
Collège 5 « Représentants d'employeurs et de salariés »	2 administrateurs titulaires et autant de suppléants

Les administrateurs, titulaires et suppléants du collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » sont désignés et renouvelés par leurs organes délibérants.

Ils sont désignés pour la durée du mandat au titre duquel ils détiennent la qualité qui a permis leur nomination comme représentant au sein de ce Collège mais peuvent être remplacés à tout moment par leurs organes délibérants, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance d'un représentant d'un membre du collège 1, ce dernier s'engage à procéder à son remplacement à sa plus proche réunion.

Les administrateurs autres sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire répartie en collèges (chacun des collèges 2, 3, 4 et 5 élitant en son sein les administrateurs le représentant) pour une durée de trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales ordinaires annuelles. Les administrateurs élus sortants sont rééligibles.

Pour être éligibles (personnes physiques) ou pour que leurs représentants le soient (personnes morales), les membres doivent être à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale ordinaire et avoir fait parvenir leur candidature motivée au siège social, au plus tard 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs élus le sont au scrutin majoritaire à 2 tours :

- au premier tour, aucun candidat ne peut être élu s'il n'a pas obtenu un nombre de voix égal à la majorité des suffrages exprimés.

Si au premier tour, un candidat n'a pas recueilli la majorité absolue, il est procédé à un second tour, où seuls peuvent se présenter les candidats du premier tour.

- au second tour, le candidat qui recueille le plus grand nombre de suffrages est élu sans autre condition.

Le vote a lieu à bulletin secret si un (ou plusieurs) candidats le demande.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs élus, autre que ceux représentant les structures du collège 1, quelle qu'en soit la cause, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement par cooptation.

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs administrateurs élus, autre que ceux représentant les structures du collège 1, d'une durée supérieure à six mois, notamment lié à une incapacité temporaire, la maladie ou toute autre cause, et dûment constaté par le Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit, provisoirement, au remplacement des administrateurs élus empêchés par cooptation.

Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement. Si l'empêchement devient définitif, les dispositions sur la vacance s'appliquent.

Le ou les administrateurs remplaçants est (sont) choisi(s) parmi le collège dont le(s) poste(s) est (sont) devenu(s) vacant(s).

Le mandat d'administrateur prend fin par :

- l'arrivée du terme, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, pour les administrateurs représentant les structures autres que le collège 1,
- le décès,
- la démission,
- la perte de la qualité de membre de l'association,
- l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration,
- la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, ladite révocation pouvant intervenir ad nutum et sur incident de séance,
- la dissolution de l'association.

Article 19 – Conseil d'Administration : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative et sur convocation du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile dans l'intérêt de l'association.

Il peut également se réunir à l'initiative du tiers de ses administrateurs, sur convocation du Président. A défaut de convocation par le Président dans un délai de quinze jours, la convocation est effectuée par les administrateurs à l'initiative de la convocation.

Les convocations sont effectuées par lettre simple, courrier électronique ou tout autre moyen écrit ou électronique et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur empêché peut se faire représenter par son suppléant ou un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un seul administrateur est limité à deux.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret à la demande du quart des administrateurs présents.

Il peut être demandé à l'un des administrateurs de quitter la séance lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Le représentant de Colmar Agglomération participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Directeur Général salarié de l'association participe aux réunions du Conseil d'Administration sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance, notamment lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Les délégués du personnel de l'association peuvent être invités à assister avec voix consultative aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut inviter à participer à ses réunions avec voix consultative toute personne dont les fonctions, compétences ou expériences sont susceptibles d'éclairer ses décisions.

Au cas de l'urgence avérée de l'adoption d'une décision, le Président peut organiser une consultation par voie écrite ou électronique des administrateurs.

A l'appui de la demande de consultation écrite ou électronique, le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des administrateurs sont adressés à ceux-ci.

Les administrateurs doivent, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du projet de décision, émettre leur vote par la voie choisie pour la consultation. Pendant ce délai, ils peuvent demander au Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Le vote par voie écrite ou électronique doit être exprimé par « OUI » ou par « NON ». Tout administrateur qui n'aura pas formulé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu. Les décisions par consultation écrite ou électronique nécessitent, pour leur régularité, que la moitié des membres au moins prennent part à la consultation. Elles sont valablement adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés des administrateurs ayant pris part au vote.

Les décisions du Conseil d'Administration, valablement adoptées, s'imposent à tous les administrateurs même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre, sauf pour les consultations écrite ou électronique.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire et sont consignées dans le registre « des délibérations des Conseils d'Administration »

Article 20 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et notamment :

- a) il définit la politique et les orientations générales de l'association sur la base des propositions formulées par le Comité d'orientation stratégique prévu à l'article 27 ;
- b) il statue sur l'agrément et sur l'exclusion des membres actifs ;
- c) il désigne les membres du Comité d'orientation stratégique prévu à l'article 27, qui représentent les collèges 2, 3, 4 et 5 et met fin, le cas échéant, à leurs fonctions ;
- d) il arrête avant le début de l'exercice social le budget et contrôle son exécution ;
- e) il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- f) il propose à l'Assemblée Générale ordinaire le montant des cotisations annuelles ;
- g) il nomme les membres du Bureau et met fin à leurs fonctions ;
- h) il approuve l'embauche du Directeur Général salarié que lui propose le Président ;
- i) il propose à l'Assemblée Générale ordinaire la nomination des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;

- j) il approuve, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association que lui propose le Président ;
- k) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur ou au Directeur Général salarié toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée ;
- l) il prend acte de l'existence des conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président et il veille à l'établissement du rapport à l'Assemblée Générale ;
- m) il requiert l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire lorsque l'association est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ;
- n) il confère les éventuels titres de membres d'honneur ;
- o) il peut investir des délégués locaux chargés de le représenter et de développer localement l'action de l'association ;
- p) il peut constituer des comités ou groupes de travail spécialisés, dont il définit les attributions, les règles de composition et de fonctionnement.
- q) il décide de la constitution des fonds de réserve et des modalités de leur fonctionnement, conformément à l'article 15 des présents statuts ;
- r) il autorise le Président à intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours.

Les mandats d'administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative. Les sommes versées aux administrateurs doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à cet aspect et en répond devant l'Assemblée Générale.

Article 21 – Bureau – Composition

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé de :

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

Le vote a lieu à bulletin secret en cas de demande d'un seul administrateur.

La durée des fonctions des membres du Bureau est fixée à trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur et la révocation par le Conseil d'Administration laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance.

Le Directeur Général salarié de l'association participe aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Article 22 – Bureau – Réunions et attributions

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins 8 jours à l'avance.

Si tous les membres du Bureau sont présents, une réunion peut valablement se tenir à tout moment.

La présence effective d'au moins trois membres du Bureau en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, un relevé de décisions est élaboré.

Article 23 – Le Président

Le Président est obligatoirement choisi parmi les administrateurs représentant le collège I « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux ». Une alternance départementale est assurée à mi-mandat au sein du même collège.

Il cumule les qualités de Président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association. Il supervise la gestion de l'association, agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association et notamment :

- a) il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association
- b) il convoque le Bureau, le Conseil d'Administration, les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et le Comité d'orientation stratégique, fixe leur ordre du jour et préside leurs réunions,
- c) il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- d) il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense, sur autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,

- e) il peut, avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours,
- f) il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires,
- g) il prépare le budget annuel et contrôle son exécution,
- h) il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- i) il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et des Assemblées Générales,
- j) il avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Il peut déléguer, par écrit et après accord du Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau ou au Directeur Général salarié.

Article 24 – Vice-présidents

Les Vice-présidents, au nombre de deux, secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, les Vice-présidents dans l'ordre de leur désignation exercent de plein droit les fonctions de Président.

Par délégation du Président, le 1er Vice-président est chargé du pilotage politique, selon les orientations arrêtées par le Conseil d'Administration, des actions menées par les antennes territoriales, soit sur le territoire du Bas-Rhin, soit sur celui du Haut-Rhin.

Article 25 – Trésorier

Le Trésorier prépare avec le Président le budget annuel qui est présenté au Conseil d'Administration ; il veille à l'établissement régulier des comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier présenté avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des charges et à l'encaissement des produits.

Il peut être habilité par le Président à faire fonctionner tous comptes bancaires et livrets d'épargne.

Article 26 – Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil

d'Administration et des Assemblées Générales. Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par le Code Civil local.

Article 27 – Comité d'orientation stratégique

Il est créé un Comité d'orientation stratégique chargé de formuler des propositions, sans caractère impératif pour le Conseil d'Administration, en matière d'orientations stratégiques annuelles.

Ce Comité est composé :

- d'un représentant de chacune des collectivités et de chacun des établissements publics intercommunaux composant le collège 1 et désignés par ceux-ci,
- d'un représentant de chacun des collèges 2, 3, 4 et 5 désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans,
- du Président de l'association,
- du Directeur Général de l'association.

Il peut se faire accompagner dans ses travaux par des personnes qualifiées, choisies pour leurs actions en faveur du développement économique ou de l'aménagement du territoire.

Le Conseil d'Administration précise les attributions et les règles de fonctionnement de ce Comité.

Article 28 – Directeur Général

Le Directeur Général, recruté par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, est un salarié permanent de l'Association.

Le Directeur Général a la responsabilité de la marche générale de l'Association.

Il est investi, conformément à l'article 30 du Code Civil local, d'une mission propre de décision et de représentation de l'association. Ce pouvoir s'applique, dans le cadre et les limites du budget annuel, aux opérations de gestion courante, aux actes d'administration, aux actions mobilières, aux engagements de dépenses ordinaires, à la perception des recettes statutaires. Il peut consentir des délégations de ses tâches ou d'une partie de ses tâches en accord avec le Président et le Trésorier.

Le Directeur Général assiste et seconde le Président en ce qui concerne :

- l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration et des décisions du Bureau et du Président
- les interventions et mesures se rapportant au fonctionnement courant de l'association
- le fonctionnement des services de l'association
- la représentation de l'association.

Il a autorité sur le personnel de l'association. Il embauche, après consultation du Président, le personnel à contrat à durée déterminée et indéterminée.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs sous l'autorité du Président dont il suivra les instructions et auquel il rendra compte.

Pour ce faire, le Président et le Trésorier lui consentiront en tant que de besoin les délégations de pouvoirs nécessaires.

Le Directeur Général surveille les convocations et la rédaction des procès-verbaux des réunions statutaires. Il peut délivrer, en les certifiant par sa seule signature, les copies ou les extraits des procès-verbaux.

Le Président veille à ce que le Directeur Général rende régulièrement compte de son activité et de l'exécution de son mandat dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration.

Article 29 – Club des donateurs

Il peut être créé, à l'initiative du Conseil d'Administration, un Club des donateurs chargé d'assurer l'interface entre le Conseil d'Administration et les donateurs.

Le Club des donateurs est tenu informé chaque année des activités de l'association.

Le Conseil d'Administration détermine sa composition et définit ses règles de fonctionnement.

Les fonctions de membre du Club des donateurs sont exercées à titre gratuit.

Titre V – Assemblées Générales

Article 30 – Assemblées Générales : dispositions communes

Les Assemblées Générales comprennent, avec voix délibérative, tous les représentants des membres actifs mentionnés à l'article 7, à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation auxdites Assemblées.

Chaque membre des Assemblées peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs au cours d'une même Assemblée.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association.

Le représentant de Colmar Agglomération participe avec voix consultative aux réunions des Assemblées Générales.

Le Directeur Général salarié participe également avec voix consultative aux réunions des Assemblées Générales.

Les délégués du personnel de l'association peuvent être invités à assister sans pouvoir prendre part au vote des délibérations aux réunions des Assemblées Générales.

Chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Les Assemblées sont convoquées par le Président ou sur la demande du quart au moins des membres à jour de leur cotisation.

Dans ce dernier cas, le Président doit procéder à la convocation, contenant l'ordre du jour fixé par ces membres, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

La convocation, contenant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de l'Assemblée, par tout moyen écrit ou électronique, au moins quinze jours à l'avance.

Les Assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, exception faite de la révocation des administrateurs, laquelle peut intervenir ad nutum et sur incident de séance.

L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-présidents ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée.

Les décisions de l'Assemblée, valablement adoptées, s'imposent à tous les membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales ».

Article 31 – Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection, selon les modalités précisées sous l'article 18, des administrateurs et statue sur leur révocation.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Elle vote le montant des cotisations annuelles, ordinaires et spécifiques définies à l'article 8.

Elle désigne ses commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, conformément à l'article 17.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et avec le même ordre du jour, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf si demande d'un quart des membres présents.

Article 32 – Modification des statuts – Transformation de l'association

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, statuant à la majorité renforcée des deux tiers des suffrages valablement exprimés par les membres de l'Assemblée présents ou représentés. Ces dispositions s'appliquent également au cas de la transformation de l'association en une autre forme juridique.

L'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins des membres de l'Assemblée est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Titre VI – Dissolution

Article 33 – Dissolution – Liquidation

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens ainsi que pour décider de la scission, d'un apport partiel d'actif ou de la fusion de l'association avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 32.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif poursuivant des buts similaires.

Article 34 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré et adopté par le Conseil d'Administration, précise et complète si besoin est, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Fait à Mulhouse,
le2015



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016
Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

**65 conseillers présents (90 en exercice, 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

FORMATION PERSONNELLE DES AGENTS (221/8.2/578C)

Afin de tenir compte des aspirations légitimes du personnel communautaire, chaque agent désirant se former à une pratique sans qu'elle soit nécessairement réalisée dans une optique professionnelle, peut avoir droit à une participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération. Aucune restriction n'est posée concernant la discipline dans laquelle l'agent désire se former, c'est ainsi qu'entrent en ligne de compte les cours de langues, les activités manuelles, artistiques...

L'objectif est de donner à chaque agent la possibilité de se former dans les domaines les plus divers et ce, en dehors des heures de travail.

Il existe néanmoins deux conditions à la participation financière de la collectivité :

- L'activité exercée doit être dispensée sous forme de cours, la présence d'un intervenant est donc impérative. La simple pratique d'activités sportives ou autres n'ouvrira donc pas droit à remboursement, sont donc exclus les abonnements de cinéma, théâtre...
- L'agent doit avoir au moins un an d'ancienneté dans la collectivité.

Le remboursement total ou partiel des dépenses prises en charge par la collectivité est effectué sur présentation de l'original de la facture.

La délibération du 26 février 2010 fixait la limite de la participation à 132 € par agent et par année civile.

Après avis du Comité Technique du 4 janvier 2016, il est proposé de fixer la participation de la Communauté d'Agglomération à 145 € par agent et par année civile.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2016
Enveloppe 5295 – FORMATION PERSONNELLE
Chap. 012 – article 6488 – fonction 020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016
Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

**64 conseillers présents (90 en exercice, 4 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REVISION DE L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2016
(2214/4.1.1/614C)**

Le tableau des emplois permanents des personnels communautaires et mutualisés fait l'objet d'une actualisation régulière pour prendre en compte les modifications qu'imposent le maintien d'un bon niveau de fonctionnement des services et l'évolution des compétences assurées par la collectivité.

En synthèse, les modifications proposées se présentent comme suit :

• **50 Créations :**

- 25 postes dans le cadre de la reprise du Centre Sportif Régional (1 attaché, 1 rédacteur, 2 agents de maîtrise, 16 adjoints techniques, 5 adjoints administratifs)
- 18 postes dans le domaine périscolaire (14 adjoints d'animation TNC, 2 adjoints techniques TNC, 2 animateurs)
- 5 postes dans le cadre d'une reprise de crèche (2 auxiliaires de puériculture et 3 éducatrices de jeunes enfants)
- 1 éducatrice de jeunes enfants pour l'ouverture d'un relais assistante maternelle
- 1 création sans incidence financière à des fins de régularisation de l'état des emplois

• **34 Suppressions :**

- 1 ingénieur à temps non complet vacant
- 1 attaché vacant
- 1 ETAPS vacant
- 3 collaborateurs de cabinet transférés à la Ville de Mulhouse
- 9 adjoints techniques vacants

- 16 adjoints techniques suite à des départs à la retraite non remplacés
- 3 adjoints administratifs vacants
- **Transformations** : 24 transformations liées à l'évolution des fonctions et des métiers
- **Accueil d'apprentis au sein de Mulhouse Alsace Agglomération** : afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes qui préparent un diplôme par la voie de l'apprentissage, Mulhouse Alsace Agglomération accueille 10 apprentis durant l'année scolaire 2015/2016 :
 - *A la Direction des Systèmes d'Informations :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau II : licence professionnelle administration et sécurité des réseaux*
 - *Au Pôle Education et Enfance :*
 - *4 apprentis préparant un diplôme de niveau IV : Brevet Populaire de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Physiques pour Tous*
 - *Au Pôle Sports et Jeunesse :*
 - *5 apprentis préparant un diplôme de niveau IV : Brevet Populaire de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option activités aquatiques et natation*

Le Comité Technique a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont proposés au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve la modification du tableau des emplois selon ces propositions, conformément aux documents figurant en annexe.

P.J : 2 annexes

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2016 Agglo	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux	Dont effectifs budgétaires B.A.: Réseaux de chaleur Centrale thermique et Transports urbains
Collaborateur de cabinet	A	3		3	
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général	A	1		1	
Directeur Général Adjoint	A	6		6	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</u> Administrateur et administrateur hors classe	A	10		10	
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Directeur Attaché principal Attaché	A	104		104	1
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	82		82	2
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	C	150	10	160	5
TOTAL		356	10	366	8
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur	A	49		49	4
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	99		99	2
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	73		73	3
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	557	68	625	10
TOTAL		778	68	846	19

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux	Dont effectifs budgétaires B.A.: Réseaux de chaleur Centrale thermique et Transports urbains
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux Vétérinaire de classe exceptionnelle Vétérinaire hors classe Vétérinaire 1ère classe Vétérinaire 2ème classe	A	2		2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre d'emplois des médecins territoriaux Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	2		2	
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	B	2		2	
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	1		1	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture Auxiliaire de puériculture ppal 1CI Auxiliaire de puériculture ppal 2CI Auxiliaire de puériculture 1CI	C	16	1	17	
TOTAL		23	1	24	0
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	7		7	
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	B	13		13	
TOTAL		20	0	20	0

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux	Dont effectifs budgétaires B.A.: Réseaux de chaleur Centrale thermique et Transports urbains
FILIERE CULTURELLE					
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u> Conservateur en chef Conservateur 1ère classe Conservateur de 2ème classe	A	3		3	
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u> Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	3		3	
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u> Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 1ère classe Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2		2	
TOTAL		9	0	9	0
FILIERE SPORTIVE					
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	5		5	
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	35		35	
<u>Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives Aide opérateur des activités physiques et sportives	C	2	1	3	
TOTAL		42	1	43	0
FILIERE ANIMATION					
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	27	39	66	
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation de 2ème classe	C	14	189	203	
TOTAL		41	228	269	0
TOTAL GENERAL		1269	308	1577	27

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

Modifications de l'état des Emplois au 1er janvier 2016
Mulhouse Alsace Agglomération

Filière	Grade	Créations	Suppressions	Evolution
Administrative	Attaché	1	1	
	Rédacteur	17		2
	Adjoint administratif	5	20	
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet		3	-3
Technique	Ingénieur TNC		1	
	Technicien	2		
	Agent de maîtrise	2	2	-5
	Adjoint technique	17	25	
	Adjoint technique TNC	2		
Sociale	Assistant socio-éducatif	1		5
	Educateur Jeunes Enfants	4		
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	2		2
Sportive	CAPS	1		-1
	ETAPS		2	
Animation	Animateur			
	Animateur TNC	6	4	17
	Adjoint d'animation	1		
	Adjoint d'animation TNC	14		
TOTAL toutes filières, tous grades		75	58	17



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016

Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

**64 conseillers présents (90 en exercice, 4 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ADHESION ANNUELLE AU « CLUB DES MAIRES DE LA RENOVATION
URBAINE » 332/8.5/591C**

Créé en avril 2011, le « Club des Maires de la Rénovation Urbaine » réunit aujourd'hui près de 40 maires et présidents de communautés d'agglomérations sous convention ANRU.

Le Club des Maires de la Rénovation Urbaine répond au besoin d'échanges et de dialogue manifesté par les élus pour conduire une réflexion concertée sur l'avenir de la politique de rénovation urbaine et la manière dont elle peut s'inscrire dans une politique globale de solidarité territoriale et de cohésion sociale. Cet espace privilégié d'échange et de réflexion vise aussi à préparer le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Compte tenu de l'engagement de m2A dans le cadre de la Politique de la Ville et donc du NPNRU et de l'intérêt des échanges sur les suites, il est proposé d'approuver l'adhésion de m2A au Club des Maires de la Rénovation Urbaine. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 204 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 du service Politique de la Ville

Chapitre 011 / Article 6281 / Fonction 824
Service gestionnaire 332 et service utilisateur 332
LC 21379 « Cotisations »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'adhésion de m2A au Club des Maires de la Rénovation Urbaine.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à procéder au versement annuel de la cotisation.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016

Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

**64 conseillers présents (90 en exercice, 4 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONTRAT DE VILLE - ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES
PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX (332/8.5/611C)**

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013, confirmé par la loi de finances 2015 rattache l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour le parc social, aux contrats de ville.

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur les quartiers prioritaires pour la Politique de la Ville des 3 communes concernées pour m2A (Mulhouse, Illzach, Wittenheim) ont bien été signataires du nouveau contrat de ville signé en juin 2015 et doivent donc maintenant élaborer et signer ces conventions pour bénéficier de l'abattement.

L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la Politique de la Ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs sociaux. L'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- Un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par la collectivité
- Un bilan annuel des actions réalisées
- L'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

Pour bénéficier de cet abattement, de 30% de la base d'imposition de la TFPB, les bailleurs sociaux doivent élaborer une convention d'utilisation de cet abattement avant le 31 mars 2016.

Les conventions précisent, pour chaque patrimoine de logements sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les éléments suivants :

- Les moyens de gestion de droit commun et les moyens spécifiques relevant de l'abattement

- Les champs d'utilisation de l'abattement pour améliorer qualité de vie urbaine
- Le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que l'ensemble du parc
- La méthode d'élaboration de la convention
- Le suivi et l'évaluation

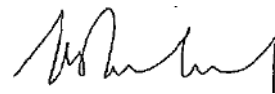
Ces conventions, réalisées par quartier et par organisme HLM, sont co-signées par l'organisme HLM, l'Etat et les collectivités locales, à savoir l'agglomération et les Villes concernées par des quartiers prioritaires pour la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la convention type d'utilisation de la TFPB ci-annexée.
- Donne mandat au Président ou son Vice-Président délégué pour négocier et signer les conventions d'application d'utilisation de la TFPB ainsi que les documents relatifs à leur mise en œuvre.

PJ : convention type

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

*L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).
Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra justifier de son utilisation.*

La convention d'utilisation peut ainsi se situer à différents niveaux :

- *Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera **un programme d'action par quartier**.*
- *Une convention par bailleur et par commune, **qui déclinera un programme d'action par quartier**.*
- *Ou une convention **par bailleur et par quartier**.*

Préambule

Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier.

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
1			
2			
3			
....			
TOTAL			

I Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUP

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :
 - Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUP ou préalablement (selon état d'avancement de la GUP)
 - Les principaux dysfonctionnements identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.

- Point sur la/les démarches de GUP en cours (orientations, objectifs par quartier).
- Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion.

II Identification des moyens de gestion de droit commun

- Voir tableau du cadre national.
- Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs.

L'objectif est de vérifier que les moyens de gestion de droit sont au moins aussi importants dans et hors des QPV.

III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

- Identification des actions inter-quartiers au niveau communal ou intercommunal.
- Principe de répartition des moyens par quartier et argumentaire.
- Identification des actions déjà engagées, à poursuivre et nouvelles (en cohérence avec le projet de GUP).

Tableau de présentation des programmes d'action prévisionnels à remplir par quartier et selon les rubriques du cadre national (annexe 1 du cadre national)

IV Modalités d'association des représentants des locataires

- Identification des représentants.
- Cadre dans lequel les représentants de locataires seront associés.
- Rythme des rencontres.
- Modalités d'association au suivi et à l'évaluation.

VI Modalités de pilotage

- Désignation des référents dans les collectivités et dans les services de l'Etat.
- Modalités de validation par l'Etat, l'EPCI, les communes, des résultats présentés par les bailleurs.
- Modalités de consolidation par l'Etat ou l'EPCI, des résultats par quartiers, par commune et par intercommunalité.
- Lien avec le comité de pilotage de la GUP dans le cadre du contrat de ville.

V Suivi, évaluation

- Rythme des points d'étape : « diagnostic en marchant » et tableaux de suivi du cadre (annexes 2 et 3 du cadre national).
- Communication des bilans au comité de pilotage du contrat de ville par les référents villes et Etat.
- Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB REALISE

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements concernés dans le quartier :

Montant de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
Formation/soutien des personnels de proximité	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Sur-entretien	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritux						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
Formation/soutien des personnels de proximité	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Sur-entretien	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritux						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPFRU)	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016
Publication : 03/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 3 mars 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 29 février 2016

**64 conseillers présents (90 en exercice, 4 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**AVENANT A LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE POUR LE CENTRE
SPORTIF REGIONAL (4301 /3.5/595 C)**

Le projet de convention-cadre triennale (2015-2017) de soutien à m2A pour l'exploitation du Centre Sportif Régional, proposé par le Conseil Départemental avait fait l'objet d'une approbation le 30 mars dernier par le Conseil d'Agglomération.

Au-delà de l'aide globale au financement du fonctionnement général des activités du Centre Sportif Régional portant sur la période précitée, la convention a prévu également un accompagnement financier départemental pendant 2 ans pour la réalisation de travaux d'investissement, avec un échéancier de 350 000 euros en 2015 et 250 000 euros en 2016.

L'ampleur des travaux d'investissement à réaliser (rénovation des chambres de l'internat et de l'habillage de l'auditorium) a nécessité la rédaction d'un programme et la passation d'un marché engagé en 2015 avec réalisation effective des travaux à partir de 2016. En ce qui concerne les autres travaux (espace restauration et réfectoire), le lancement de l'étude est prévu en 2016 avec réalisation des travaux en 2017.

En conséquence, la subvention de 350 000 euros prévue en 2015 n'a pas fait l'objet d'un versement, comme initialement fixé dans la convention en 2015.

Dans le même sens, ce décalage dans la réalisation des travaux initialement envisagés en 2015 entraînera également un différé en 2017 des travaux qui auraient dû être subventionnés en 2016.

Ces modifications sont formalisées à travers l'avenant à la convention-cadre triennale ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant à la convention-cadre triennale proposée par le Département ;
- autorise le Président ou son (ses) représentant(s) à signer ledit avenant.

P.J. : un avenant

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/03/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE TRIENNALE
DE SOUTIEN A M2A POUR L'EXPLOITATION
DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE A MULHOUSE**

Vu la convention cadre triennale de soutien à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse signée le 27 mars 2015 entre le Département du Haut-Rhin, m2A et la Région Alsace,

Vu la demande présentée par m2A,

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2015, ci-après désigné par « le Département »

et :

la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président dûment habilité par la délibération du,

ci-après désignée par « m2A »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement des aides départementales accordées au titre des années 2015 et 2016 pour la réalisation de travaux d'investissement au Centre Sportif Régional Alsace par m2A.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE VII DE LA CONVENTION INITIALE.

L'article VII de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« 1. Pour l'année 2015, la subvention de fonctionnement d'un montant de 475 000 € sera versée en deux fois : la première moitié, soit 237 500 €, à la signature de la présente convention et le solde en fin d'année après production par m2A du bilan d'activités de l'établissement faisant apparaître :

- toute information permettant de connaître la fréquentation de l'établissement, notamment celles des comités départementaux haut-rhinois et des collèges haut-rhinois pour la pratique de l'EPS.

- toute information permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs que s'est fixés m2A en matière de développement du CSRA

- d'une manière plus générale, toute information permettant de connaître la fréquentation globale du CSRA, les principales actions qui s'y sont déroulées au cours de l'exercice écoulé et toute information relative aux actions mises en place pour l'exercice en cours ou à venir.

Pour 2016 et 2017, les aides départementales dont les montants sont précisés à l'article VI concernant le fonctionnement du CSRA seront versées selon les mêmes modalités qu'en 2015. Les pièces justificatives à fournir restent également les mêmes qu'en 2015.

2. Les subventions d'investissement dont les montants sont précisés dans l'article VI seront versées respectivement en 2016 pour la subvention de 350 000 € et en 2017 pour la subvention de 250 000 €, en deux fois pour chacune des années, comme suit : un acompte fixe de 50% dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération et après production des pièces justificatives, à savoir le décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises, ainsi que le plan de financement définitif de l'opération.

Les justificatifs fournis doivent concerner la réalisation effective du programme de travaux préalablement défini entre le Département et m2A selon les modalités fixées à l'article VI.

Toute modification sur les modalités de versement ou sur les pièces justificatives à fournir, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS.

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Après sa signature par les deux parties, le présent avenant sera notifié par le Département à la Région Alsace, pour simple information, dès lors qu'il n'impacte pas les dispositions de la convention d'origine la concernant.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le ;

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Pour le Département
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Eric STRAUMANN